

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE LUNDI 20 JANVIER 2014 A 20 H 00

L'an deux mille quatorze, le Lundi vingt Janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 14 Janvier 2014 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean Jacques PASTERNAK, Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Christophe IPPOLITO, Adjoints au Maire

Karine RENOUIL, Bernard RASQUIN, Michèle NATAF, Anne-Marie GASTINE, Catherine MATRUCHOT, Loïck NICOLAS, Anne RENOUX, Pascale MARTINEAU, Philippe PEREIRA, Philippe SAJHAU, Aline JOFFET, Marc ARAZI, Estelle DEBAECKER, Michel GILLES, Edith HESLOUIN, Michel DEVYNCK, William GEIB, Michel MASTROJANNI, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. EYCHENNE Sébastien ... à ... Mme GASTINE Anne-Marie

M. HIRT Stéphane ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

M. DEGRASSAT Alain ... à ... Mme NATAF Michèle

Mme FONTAINE Martine ... à ... Mme MATRUCHOT Catherine

A DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. DAVID a donné pouvoir à M. PASTERNAK à partir de la question 14/02

ABSENTE EXCUSEE :

Mme LAVIN Marie

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MONTCHAMP Marie-Anne

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. IPPOLITO Christophe

MODERATEUR : M. DELLMANN Yves

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

14/1 - Plan Local d'Urbanisme – Approbation.....	2
14/2 - Demande de subventions à l'ADEME et à la Région Île-de-France dans le cadre de la réalisation de l'audit énergétique de la piscine de Nogent-sur-Marne	51
14/3 - Convention relative à l'enfouissement des réseaux France Télécom existants – rue du Général Chanzy (Courbet-Strasbourg).....	52
14/4 - Adhésion au Syndicat mixte "Autolib' Métropole"	54
14/5 - Déclassement du domaine public du parking "Paul Bert" situé 19, rue Paul Bert (lot de volume n°3000)	57
14/6 - Séjour vacances des retraités – saison 2014.....	58
14/7 - Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'Association « Allo Service Famille »	59
14/8 - Convention de partenariat entre l'INSEP, l'Inspection Académique, le collège / lycée Branly et la commune de Nogent-sur-Marne	59
14/9 - Modification de la tarification du Port pour l'année 2014.....	60
14/10 - Autorisation donnée au Maire pour demander des subventions destinées au musée.....	61
14/11 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation du document d'accompagnement à la visite de l'exposition « 7 artistes dans la Grande Guerre »	62
14/12 - Adoption des nouveaux règlements intérieurs de la piscine et de la salle de sport	62
14/13 - Adhésion des communes du Blanc-Mesnil, de Villeneuve-Saint-Georges et de Charenton-le-Pont au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)	63
14/14 - Modification des statuts du SIGEIF	63
14/15 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	64

Mairie de Nogent-sur-Marne
Conseil municipal

Réunion du 20 janvier 2014

--

(La séance est ouverte à 20 heures 10 sous la présidence de M.MARTIN, Maire de Nogent)

M. LE MAIRE.- Bonsoir. Nous allons donc ouvrir notre séance. Je vais procéder à l'appel.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

Mes chers collègues, je vous propose un changement dans l'ordre du jour. Pour des questions d'organisation de notre séance, je souhaite que nous débutions par le plan local d'urbanisme, puisque nous enchaînons sur les autres rapports définis à l'ordre du jour.

Je vais rappeler le fonctionnement du déroulement de cette partie. M. Jean-Paul David résumera le rapport. Puis, nous lèverons officiellement la séance, car nous avons demandé à M^{me} la représentante de Citadia - qui nous a accompagnés pendant l'ensemble de cette démarche - de récapituler le rapport du commissaire enquêteur. Sachant que nous ne pouvons pas faire intervenir des personnes qui sont hors Conseil, il nous faudra donc lever théoriquement la séance, sans bouger, pour lui permettre de le présenter. Nous reprendrons ensuite avec Jean-Paul David, qui présentera les conclusions de l'enquête publique. Nous aborderons les autres sujets définis à l'ordre du jour concernant le PLU. Notamment l'examen des amendements, qui nous ont été transmis assez tardivement par M. Gilles. M. David, c'est à vous.

14/01 Plan Local d'Urbanisme – Approbation

M. DAVID.- Merci Monsieur Le Maire. Mes chers collègues, nous voici arrivés au terme du long processus d'élaboration de ce PLU patrimonial et environnemental, souhaité par le Monsieur le Maire. Le processus a duré trois années, sans compter la phase préparatoire de la ZPPAUP. Ce PLU s'inscrit dans le prolongement du POS, qui fut voté en 2001, pour y verser le volet environnemental et patrimonial, après le vote par le législateur de certains textes comme la loi SRU, le Grenelle 2 et ses conséquences : à savoir le plan de déplacement urbain, le plan local de l'habitat, le SDRIF, etc.

Le POS de 2001 était ou est - puisque toujours en application - un bon document, mais qui nécessite des adaptations. Ce point a déjà été souligné par le maire et moi-même lors des réunions de quartier dans le cadre de la concertation. Par ailleurs, le vote du PLU est aujourd'hui bénéfique dans le contexte législatif et réglementaire. Je demanderai au maire de dire un mot du cadre des évolutions actuelles.

Je remercie les services, principalement Stéphane Bonnin, Clémentine Roesch et Catherine Vacher pour l'excellent travail accompli. Nous avons souhaité que Citadia, notre partenaire, soit associé à cette fin de PLU, puisque que nous travaillons avec eux depuis l'origine. C'est pour cette raison que M^{me} Valentine Krom se chargera de cette dernière présentation. Pour ce faire et conformément au Code général des collectivités territoriales, je vous

demande Monsieur le Maire d'interrompre la séance du Conseil durant l'exposé de M^{me} Krom.

M. LE MAIRE.- Je le fais instantanément, nous reprendrons suite à la fin de cette présentation.

(La séance est suspendue à 20 h 18).

M^{me} KROM.- La présentation qui va suivre portera sur plusieurs points : tout d'abord, un rappel des différents moments-clefs de la procédure d'élaboration du PLU ; un rappel également des différentes pièces du dossier d'approbation, qu'ils s'agissent des grandes orientations et des grands principes, puis des modifications apportées par rapport au dossier d'arrêt ; enfin un point sur l'entrée en vigueur du PLU et son bilan qu'il conviendra de mener dans trois ans.

Concernant la procédure, il y eut une prescription par une délibération de l'élaboration du PLU. Cette délibération fixait également les objectifs et les modalités de la concertation. C'était la première étape en juillet 2010.

Ensuite, plusieurs mois ont été consacrés au choix des bureaux d'études, afin d'accompagner la commune dans ce travail, sachant que le début des travaux était fixé au seuil de l'année 2011, notamment avec un séminaire de lancement en mai 2011. Ce qui comprenait l'amorce de la concertation, c'est-à-dire les articles, les réunions, la participation des habitants de Nogent-sur-Marne, dans le but d'élaborer ce document.

Le 10 juillet 2013, après plus de deux ans d'étude, le PLU a été arrêté pour être soumis à consultation auprès des personnes publiques associées. Cela concerne la Chambre du Commerce et de l'Industrie, les services de l'État ou encore la SNCF qui ont pu émettre des remarques quant au PLU.

Puis de mi-octobre à mi-novembre 2013, la population a été sollicitée directement, dans le cadre de l'enquête publique. Des rencontres de quartier ont été organisées pour présenter à nouveau le projet.

Les mois de novembre 2013 et le début de l'année 2014 furent consacrés à la modification du projet arrêté, de façon à prendre en compte d'une part les remarques des PPA et celles des Nogentais.

Sur les différentes pièces du dossier de PLU : le rapport de présentation est composé d'une partie de diagnostic territoriale sur différents volets - environnement commerce, logement démographie - et une deuxième partie axée sur les justifications des choix opérés dans les différentes pièces du document.

Les autres pièces sont le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), qui est un projet politique en termes d'aménagement pour Nogent-sur-Marne et qui fixe les grandes orientations du développement à venir de la commune.

Il y a également les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), qui sont des intentions de programmation, des principes

d'aménagement fixés pour les évolutions futures dans les secteurs cibles et stratégiques, pour le développement de la commune

Il y a le règlement et les documents graphiques. Le règlement, par exemple, fixe les règles de hauteur, d'emprise au sol ou encore d'implantation de la construction par rapport aux limites de la parcelle. Les documents graphiques identifient les différentes zones, de façon à adapter les règles en fonction des spécificités du territoire.

Enfin, les derniers documents que constituent les annexes : ce sont les règles parallèles au PLU qui s'appliquent aux différentes autorisations d'occupation du sol, les permis de construire ou d'aménager.

Abordons le contexte supra communal, qui est important à Nogent-sur-Marne. Il s'agit des documents intercommunaux votés par plusieurs communes, qui viennent s'imposer au PLU, car il doit être compatible avec eux. Ainsi, le PLH Vallée de la Marne - programme local de l'habitat - voté par l'agglomération, qui fixe un objectif de construction de 150 logements par an pour les villes de l'agglomération, comme la ville de Nogent-sur-Marne et de Le Perreux-sur-Marne. Concernant Nogent, il est prévu également la construction de 43 logements sociaux, mais aussi une mobilisation du Parc de logement existant, notamment par 19 opérations d'acquisition amélioration.

Il y a également le contrat de développement territorial, Paris Est entre Marne et Bois. C'est un contrat passé entre les collectivités et l'État, six communes comme Fontenay sous Bois ou Le Perreux-sur-Marne, qui fixe également des objectifs de construction de logements : 1 370 logements par an pour l'ensemble des villes.

Enfin, le SDRIF - schéma directeur de la région Île-de-France - adopté en décembre dernier, qui prévoit une croissance du Parc de logement et une intensification du tissu urbain.

_ Faisons un retour sur le PADD, qui instaure donc le projet politique de la Ville en termes d'aménagement. Ce projet se donne pour mission de concilier d'une part le développement, les évolutions du tissu urbain dans l'avenir, la construction de nouveaux logements, la dynamique du Grand Paris avec l'arrivée de la ligne orange du Grand Paris Express, et d'autre part l'objectif important et fort de préservation du cadre de vie de la commune, en particulier de son patrimoine ; le patrimoine bâti, autant que naturel, comme les berges de Marne ou ses jardins et ses parcs.

Le PADD insiste plus particulièrement sur les projets de transport et de déplacement à mettre en œuvre, sur les évolutions maîtrisées du tissu urbain dans des secteurs à potentiel foncier. Le potentiel foncier a été identifié. Sur le volet économique, le PADD appuie sur l'accueil de nouveaux emplois et, sur les qualités patrimoniales à préserver et à valoriser, de manière à développer des activités touristiques. Ce dernier point représente un axe crucial depuis le Grenelle de l'Environnement, lois de 2009 et 2010, quant à la trame verte et bleue, soit la mise en connexion des différents espaces de nature en ville – les jardins, les alignements d'arbres ou encore les berges de la Marne.

Autre pièce qui n'a pas été modifiée : les OAP.

Une première OAP sur les portes de Nogent est relative au projet Nogent Baltard, qui est donc le projet de centre d'affaires, contenant un volet sur la restructuration du pôle gare du RER A et un volet programmation avec une mise en avant de forte mixité fonctionnelle - logements, services,

commerces et équipements autour de ce pôle gare – et enfin l'intégration d'un pourcentage de logement social de 25 %.

Il y a également un volet important sur la restructuration des espaces publics, par la sécurisation et par un traitement paysager qualitatif.

Le deuxième OAP se situe sur le quartier Jean Monnet pont de Mulhouse ; elle traite de l'entrée de ville, de l'arrivée de la ligne orange du Grand Paris Express et de l'aménagement des friches aux abords de la gare. Ces friches pourraient à l'avenir accueillir de grands équipements, sportifs ou culturels, pour s'adapter aux besoins de la population, qui va sans aucun doute augmenter.

Son volet programmation se concentre sur une mixité fonctionnelle importante : le renforcement de la convivialité autour de la gare pour en faire un vrai espace de vie.

La troisième OAP s'inscrit sur le boulevard urbain de Strasbourg. Il est question d'une OAP importante, puisqu'elle traite des espaces se situant aux abords de cet axe primordial pour la commune, un autre axe d'entrée de ville avec Le Perreux-sur-Marne. Les idées importantes ici sont la restructuration de l'axe par le biais d'un front bâti, qui vise à ce que les opérations futures se déroulent systématiquement à l'alignement des voies. Il y a également un aspect de traitement paysager, avec des alignements d'arbres tout au long de l'axe.

Enfin, la dernière OAP, le village marché centre-ville, qui s'attache à présenter un projet de restructuration du marché du centre-ville, de façon à impulser la dynamique de revitalisation du village.

À propos des pièces qui ont été modifiées dans le dossier. Sur la carte du zonage, plusieurs zones ont été identifiées en fonction des spécificités du territoire. Globalement, nous rencontrons trois logiques.

La première logique, celle des zones patrimoniales, qui vise à préserver les caractéristiques morphologiques du tissu urbain et bâti de la commune. Il s'agit des zones UP - urbaine patrimoniale - qui se situent par exemple au niveau des Coulmiers ou des Coteaux. Il y a également la zone patrimoniale du village – UPV centre-ville – et UPB pour les franges du bois de Vincennes.

La deuxième logique, celle des zones où le bâti est très qualitatif, qui font l'objet d'une protection encore plus importante, que l'on appelé les zones UPR - urbaine de protection renforcée - notamment l'UPRV dans le quartier des Viselets et l'UPRM les bords de Marne.

La troisième logique, celle des zones évolutives, qui visent spécifiquement des secteurs qui mutent de façon maîtrisée, là où se trouvent les principales opportunités foncières. On parle des zones UM de mutation et les zones UR de renouvellement.

Enfin, de manière plus isolée, la zone naturelle de L'Île des Loups. Une seule zone qui est reprise du POS.

Vous constatez dans le tableau que la plupart des zones du PLU sont patrimoniales et tendent à protéger le tissu urbain et bâti actuel.

Les modifications effectuées par rapport au dossier arrêté le 10 juillet 2013 : concernant le zonage, il y a notamment une restructuration de la zone UR, la zone de renouvellement qui entourait l'axe du boulevard de

Strasbourg. Finalement, les habitants nous ont demandé de revoir certaines limites au profit de la zone UMC, au niveau des rues Thiers et Anquetil où les hauteurs sont moins élevées.

Une suppression plusieurs fois demandée du sous-secteur URC, de la zone de renouvellement qui concerne spécifiquement le marché. Ici aussi le sous-secteur a été réintégré à la zone UR.

Un approfondissement des réflexions sur le zonage a été mené au niveau du quartier du port, de façon à ce que tout ne soit pas identifié en zone de mutation. Plusieurs ensembles et poches pavillonnaires ont été repérés, et classés en zone UP (urbaine patrimoniale) notamment au niveau du quai du port et des rues Marceau et Hoche.

Enfin, au niveau de la rue Marcel, quatre petites parcelles, quatre, qui figuraient auparavant dans l'UP village, ont été intégrées en zone urbaine patrimoniale renforcée.

L'on peut observer également des modifications dans les inscriptions graphiques, dans les règles propres à la trame verte et bleue : des alignements d'arbres ont été ajoutés rue du Viaduc, rue du Port et au niveau de l'avenue Kleber, tandis que d'autres ont été supprimés, car jugés inexistantes et non souhaitables au niveau des rues Mannessier et rue de l'Amiral Courbet.

La liste des arbres remarquables a été complétée à la demande des habitants, notamment les arbres du parc de l'INFA.

Au sujet du règlement, l'article 10 a été réécrit dans la zone UR, la zone urbaine de renouvellement. Une règle tout à fait spécifique fixe des hauteurs assez importantes le long de l'axe du boulevard de Strasbourg. Il y a une première séquence nord-est, au niveau de l'entrée de ville avec Le Perreux-sur-Marne, qui fixe des hauteurs à 21 mètres et une seconde séquence sud-ouest qui les fixe à 18 mètres. L'idée était de mettre en place un système de hauteurs, plus importantes en avant de parcelle qu'en fond. Cette règle fonctionne sur un système de bandes.

Ainsi, le premier exemple, en haut du boulevard de Strasbourg où la hauteur est rivée à 21 mètres : dans une première bande la hauteur est à 21 mètres, en revanche dans une seconde bande, la hauteur est moindre et descend à 18 mètres, enfin dans une troisième bande elle est à 15 mètres.

D'autres modifications se sont produites sur la liste du patrimoine bâti remarquable. Un certain nombre d'éléments bâtis ont été classés en bâtiment d'intérêt ou de grand intérêt. La liste des ensembles d'éléments bâtis - appelés ensembles urbains homogènes - a été retravaillée pour se rallier aux remarques des habitants.

Nous voyons aussi des assouplissements touchants aux prescriptions de l'article 11, qui vise le traitement de l'aspect extérieur des constructions.

D'autres règles spécifiques ont été intégrées pour les services publics ou d'intérêt collectif : notamment sur l'emprise au sol, nous avons permis une règle plus souple, pour que des projets puissent se concrétiser plus facilement.

Puis un emplacement a été réservé rue Paul Doumer pour la réalisation d'un pôle grand âge.

Les dernières modifications ont été réalisées la semaine passée, afin d'enregistrer les demandes qui ont été formulées lors de la commission urbanisme du 13 janvier. Plusieurs éléments, notamment les linéaires commerciaux identifiés le long de certaines voies et les locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée devront disposer d'une hauteur de 3,80 mètres minimum.

Un ajout a été pris en compte par rapport aux bâtiments d'intérêt repérés sur la commune. Ils pourront être démolis, si d'une part leur dégradation est importante et avérée, et si d'autre part l'avis de l'ABF - architecte des bâtiments de France - est positif.

Sur les secteurs de cœur d'îlot, qui sont des petits secteurs de la trame verte, une règle limite la constructibilité en arrière de parcelle, dans les jardins des Viselets. La règle est qu'au-delà d'une bande de 20 mètres, comptée à partir de la voie, au moins 95 % de la superficie doit être maintenue et végétalisée. Concrètement, la constructibilité est bornée à 5 %, à condition que les constructions ne dépassent pas 3,50 mètres.

Les dernières relectures ont permis de corriger une erreur matérielle, une limite qui figure au document graphique, la zone de contrainte en tréfonds liée à l'A86 ; ainsi que gommer les problèmes de syntaxe, d'orthographe ou de mise en page.

Le PLU entrera en vigueur dès la publication et la transmission au préfet, à la fin du mois de janvier. Puis, le code de l'urbanisme prévoit que les PLU approuvés doivent faire l'objet de bilan tous les trois ans, de façon à ce que le conseil municipal se réinterroge sur l'opportunité ou non de faire réviser le PLU. Et ce, en fonction de deux axes de réflexions : le besoin en logements prévus et la réalisation des équipements correspondants.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE.- Vous comprendrez qu'il fallait résumer l'ensemble des évolutions apparues à la suite de l'enquête publique. Celle-ci étant achevée, le commissaire enquêteur a transmis son rapport complet. Un certain nombre de questions a été posé, les réponses ont été transmises. À la suite de cet échange, un rapport définitif nous a été communiqué récemment.

Madame, merci beaucoup pour votre partenariat. Nous avons passé pas mal d'heures ensemble. Aujourd'hui, nous arrivons à l'objectif qui était prévu, à savoir présenter ce PLU après enquête publique, devant le Conseil municipal. Je reprends la séance du Conseil pour que nous puissions poursuivre la présentation qui doit être faite.

(La séance est reprise à 20 h 40).

M. LE MAIRE.- Je repasse la parole à Jean-Paul David pour notre séance.

M. DAVID.- Je voudrais donner lecture de la conclusion du rapport du commissaire enquêteur, en précisant que toutes les personnes publiques associées ont délivré un avis favorable, à commencer par les services de l'État en la personne de Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Voilà la dernière partie du rapport du commissaire enquêteur transmis le 3 janvier.

Avis du commissaire enquêteur : Le commissaire a constaté que la publicité de l'enquête s'est faite dans le respect des règles prescrites par les articles du code de l'environnement. Les documents composant le dossier du PLU sont d'une grande clarté de présentation et sont consultables avec beaucoup de commodité. Pendant la phase préparatoire, la feuille d'information communale - la lettre de Nogent - a apporté à trois reprises et en détail toutes informations de manière synthétique et pédagogique. Le dossier a pu être consulté librement par tout intéressé et les registres étaient pleinement disponibles pour mention de toutes observations éventuelles. Les interrogations des riverains portaient essentiellement sur l'importance de la densification, les hauteurs maximales autorisées, les espaces verts, le mode de délimitation des différentes zones, l'importance des parkings à prévoir et le maintien du caractère pavillonnaire.

Sur l'ensemble de ces différentes interrogations, les éléments du dossier et les aménagements décidés par la commune à l'issue de l'enquête suite aux observations des requérants, apportent des réponses satisfaisantes. Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable et sans réserve au projet d'élaboration du PLU.

M. LE MAIRE.- Très bien, nous enchaînons.

M. DAVID.- Je souhaite aborder la question des amendements présentés par M. Gilles. Samedi dernier, M. Gilles a déposé treize amendements, conformément au code général des collectivités territoriales. Nous nous devons de les examiner préalablement avant toute autre délibération. Sans vouloir polémiquer, j'avoue avoir été surpris de cet envoi tardif. Votre présence, M. Gilles, lors de la commission d'urbanisme du lundi 13 janvier dernier, vous aurait permis d'exposer ces amendements en temps opportun. Vous me permettrez de qualifier ce procédé comme peu élégant, à l'égard des services et de vos collègues. Il est vrai que notre règlement intérieur ne prévoit aucune date de délai en la matière, c'est sans doute un petit défaut.

Quoi qu'il en soit, les services, M. Le Maire et moi-même avons travaillé sur ces amendements, que nous allons maintenant reprendre les uns après les autres pour apporter les réponses utiles.

M. LE MAIRE.- À titre de sécurité et par principe, je suppose que vous êtes tous d'accord pour que nous procédions de la sorte et que nous examinions l'ensemble de ces amendements, même deux jours après leur arrivée. Si une personne refuse que la procédure avancée soit mise en œuvre, qu'elle se manifeste.

Certaines de ces propositions avaient été abordées pour partie dans le cadre de l'enquête publique. D'autres nous sont parvenues en dehors de celle-ci.

Nous devons être vigilants sur la légalité de la délibération du Conseil de ce soir, dans la mesure où toute disposition qui n'aurait pas été prévue dans le cadre du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique, ou dans les conclusions de l'enquête, ne peut être débattue ici, car cela modifierait le dispositif ayant conduit à la consultation générale.

Nous allons donc examiner les amendements et fournir l'avis des services et les nôtres. Je tenais cependant, à apporter cette précision. Si jamais nous nous saisissons d'une proposition qui n'est pas à la fois le résultat

de l'enquête publique ou dans la structure même du PLU, nous serions obligés de la renvoyer à une modification du PLU qui surviendrait plus tard.

Je propose que M. David aborde le sujet amendement par amendement. À la suite de chaque commentaire et, afin de valider les conclusions, le Conseil municipal votera pour progresser posément, mais rapidement. M. Gilles, vous aurez la possibilité au fur et à mesure de commenter les conclusions, une fois l'examen annoncé par M. David.

M. GILLES.- Puisque l'on me reproche d'avoir transmis ces amendements tardivement : je signale que vous aviez déjà connaissance de la plupart des éléments qui y figurent, car ils ont été exprimés au moment du PADD, lors des ateliers avec les conseils de quartier, et à nouveau dans un courrier adressé à vos services en juillet. Nous avons formulé à peu près la totalité des observations au commissaire enquêteur, cela est contenu dans son rapport. Ainsi, ces données n'ont pas été inventées la veille du Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Si nous avons osé ces commentaires, c'est, parce que certaines de ces propositions n'ont pas été mentionnées de la même façon dans le cadre de l'enquête publique, qui constitue la référence. Si, à l'époque, elles n'ont pas été retenues pour être mentionnées dans le document soumis à l'enquête publique, il fallait le signaler dans ce cadre précis, ce que vous avez fait pour tout ou partie de ces amendements, mais en les modifiant. Il s'agissait de noter si la modification proposée, par rapport à ce qui fut abordé en enquête publique, n'altérerait pas l'économie générale du projet. Tant qu'un document n'est pas passé en enquête publique, on peut se permettre de le remanier en fonction des propositions de chacun.

Je note ce que vous dites et nous abordons le sujet, M. David.

M. DAVID.- Amendement n° 1

(Lecture)

1^{er} amendement

EXPOSE DES MOTIFS

La zone UMc est définie comme une zone en mutation du centre-ville qui s'inscrit dans la dynamique d'élargissement et de développement du cœur de ville. Dans le projet de juillet 2013, cette zone était séparée en deux par la zone URc correspond aux espaces situés autour de la place du Marché et du boulevard Gallieni.

Suite à l'enquête publique, la zone URc est abandonnée et l'ilot triangulaire délimité par la rue Thiers au nord, la rue Lequesne au sud, et le terrain du Centre de Formation pour Adultes de la rue Anquetil à l'est, est intégré dans la zone UMc. Toutefois, la zone UMc reste coupée en deux comme ci-dessous :

Pour donner de la cohérence à cette zone, il convient de donner de la continuité à ce tissu urbain en mutation et de réunir ces deux parties.

Préciser :

La zone UMc, définie comme une zone en mutation du centre-ville, se délimite comme suit

M. Jean Paul DAVID :

Suite à l'enquête publique, le secteur URc a été supprimé au profit du secteur UR avec, pour conséquence, une hauteur maximale des constructions portée de 18 à 15m, une emprise au sol de 70 à 60%.

Le choix est celui du maintien des règles du POS dans ce secteur (UDa). Le boulevard Gallieni est déjà structuré sur la base de ces règles (15m).

L'amendement proposé va au-delà de ce qui a été soulevé lors de l'enquête publique car il concerne non seulement l'ancienne zone URc mais également une partie de la zone UR. Ainsi, l'adoption d'un tel amendement risquerait de remettre en cause la légalité du document, cette modification ne résultant pas de l'enquête publique en totalité.

Il est important de conserver des capacités de construction sur ce secteur qui doit accueillir le projet de marché.

Je profite de cet amendement pour signaler que nous avons reçu, M. Le Maire, une pétition d'un certain nombre de riverains des Clamart, rue Thiers, etc., qui écrivent in extenso « Nous agissons en qualité de citoyens concernés et nous demandons au Conseil municipal d'amender le projet PLU pour la zone URC ». Ce qui est déjà fait, puisque nous avons supprimé purement et simplement la zone URC.

M. LE MAIRE.- M. Gilles, un commentaire ?

M. GILLES.- Oui, la suppression de la zone URC demandée par des riverains, notamment lors des ateliers avec les conseils de quartier, ne visait pas à la transformer en UR, mais bien en zone UMC. C'est ce qui a été transmis au commissaire enquêteur.

M. LE MAIRE.- Il s'agit de votre interprétation.

M. GILLES.- Je me trouvais devant le commissaire enquêteur lorsque la pétition a été déposée.

M. LE MAIRE.- Pourtant, elle date d'aujourd'hui.

M. GILLES.- Cela figure dans le rapport du commissaire-enquêteur, s'il a été rédigé correctement. C'est une demande rémanente qui est de tenter de limiter les hauteurs de cette zone, pour assurer une continuité urbaine. Si vous estimez que cette question est non recevable, c'est alors un autre sujet.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas très exact. Puisque ce que vous aviez évoqué concernait la modification de la zone URC. Vous n'aviez pas abordé à l'époque le fait de transformer une partie de la zone UR en zone UMC. Ce point est nouveau dans la proposition formulée à partir de l'amendement que nous avons reçu. Le commissaire enquêteur nous a précisé qu'un nombre relatif de personnes souhaitait voir la partie URC en UMC. Or, il se trouve que la zone UMC est en rupture vis-à-vis de l'existant. L'existant, c'est-à-dire la zone UDA du POS, correspond à la zone UR. Notre objectif dans ce projet du centre-ville était de rester cohérent avec ce qui est déjà développé sur le boulevard Gallieni, en matière de hauteur et d'aménagement.

Par conséquent, nous avons accepté de passer à la zone UR pour l'ancienne zone URC, mais de conserver la spécificité de cette zone UR sur l'ensemble des terrains qui la concernait depuis le début.

La réponse est en partie en accord avec votre proposition, mais pas en totalité.

M. ARAZI.- Bonsoir M. Le Maire et chers collègues.

J'ai pris connaissance ce soir des amendements. Je les ai lus attentivement. Je tenais à saluer le travail effectué par mon collègue Michel Gilles, que je pense aller dans le bon sens, car visant à une moindre densification de ce PLU.

Ceci étant, n'ayant pas eu la possibilité d'analyser les éléments proposés, je m'abstiendrai de voter sur ce premier amendement.

(Rires)

M. LE MAIRE.- Ne brûlez pas les étapes, je vais demander sa position à l'ensemble du Conseil. Vous pourrez donner votre explication à ce moment-là. Y a-t-il un autre commentaire sur l'amendement ?

M. GILLES.- Notre proposition contient la volonté d'aller au-delà de la transformation de la zone URC en UMC. Vous-même avez accepté d'étendre la zone UMC sur l'îlot Anquetil, afin d'insuffler une certaine cohérence à la zone. Si vous estimez que cela est excessif, je propose de modifier l'amendement et de requalifier la zone URC en UMC. Dans ce cas, vous ne pouvez pas affirmer que nous sommes en déphasage par rapport à l'enquête publique.

M. LE MAIRE.- Vous n'avez pas écouté mes propos tout à l'heure. La zone UR est exactement la transposition de la zone UDA du POS actuel, qui date de 2001. Le dispositif a été mis en place au fur et à mesure des initiatives privées, puisque, a priori, il n'y a pas eu d'équipement public prévu sur le secteur. Aujourd'hui, le boulevard Gallieni est structuré sur la base de la zone UDA actuelle. Nous ne pouvons pas dans l'aménagement urbain, provoquer de ruptures, surtout sur une des seules pénétrantes qui aboutit vers le centre-ville et en particulier le marché. Nous proposons de ne pas aller vers URC, mais manifestement de demeurer sur le principe d'UDA, à savoir la zone UR.

Nous acceptons le principe posé, soit la demande de la part de riverains, mais nous n'allons pas au-delà.

Qu'il s'agisse du projet de marché ou de l'évolution des terrains du garage Ranvier, le dispositif planifié - comme tout aménagement de ce type - notamment dans une OAP, est d'avoir un plan-masse. En réalité, ces projets seront soumis, à partir d'un plan-masse, à l'enquête publique, afin que les dispositifs d'aménagement soient validés. Autrement dit, il y a une base, c'est la zone UR ou zone UDA actuelle, mais concernant ces terrains-là et à l'occasion de ces projets, il y aura un plan-masse et une enquête publique, puisque les projets ne sont pas suffisamment avancés pour prendre une décision aujourd'hui.

Je passe au vote pour le premier amendement.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 29 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT) 1 voix pour (M. GILLES) et 3 abstentions (M. ARAZI, Mmes DEBAECKER, HESLOUIN) rejette l'amendement n°1.

Nous restons aux propositions qui viennent d'être prononcées et à l'abandon de la zone URc.

M^{me} DEBAECKER.- M. Gilles aurait pu trouver des alliés pour soutenir ses idées que l'on découvre aujourd'hui, mais je m'abstiens.

M. LE MAIRE.- Trois abstentions.

M. DAVID.- Amendement n°2

(Lecture)

2ème amendement :

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet (document OAP) soumis au vote du conseil municipal du 20 janvier 2014 indique que le secteur d'OAP Village : « Marché centre-ville » bénéficie d'un positionnement stratégique. Celui-ci occupe en effet une position de centralité – morphologique et fonctionnelle- à l'échelle du territoire nogentais et fait l'objet d'un classement en secteur de plan masse URc « de requalification du centre-ville » dans le zonage du PLU...sur une surface de 9,3ha, le secteur s'impose donc comme un support privilégié de renouvellement et de requalification urbaine.

Ce texte comprend deux erreurs : le secteur URc a été abandonné, le tableau des surfaces annonce une autre superficie.

Cet espace est effectivement stratégique puisqu'il constitue la dernière possibilité pour recréer à Nogent une place de centre-ville, c'est d'ailleurs un des objectifs annoncés : «accorder une attention particulière au traitement paysager du secteur et notamment les abords de la Halle pour créer un espace public fédérateur, de rencontre et de convivialité ».

Sur le plan paysager, suite à l'enquête publique, la décision a été prise de maintenir le square des Oulches. Il est souhaitable de la faire figurer dans le PLU.

En conséquence, il convient de préserver cet espace en limitant l'emprise au sol maximale autorisée dans cet zone

Préciser :

La requalification du secteur de l'OAP n°4, situé e n zone UMc, vise à créer un espace public de centre-ville. En conséquence, l'emprise au sol maximale de ce secteur est limitée à 30%. Le square des Oulches sera maintenu.

M. Jean Paul DAVID :

Voilà la réponse que nous pouvons apporter.

Il y a effectivement des erreurs matérielles liées à la suppression de la zone URc suite à l'enquête publique. Ainsi, la référence à cette zone dans l'OAP sera supprimée.

Réponse de la commune dans le cadre de l'enquête publique :

Le square des Oulches n'est pas protégé au titre de la trame verte car il ne correspond pas à l'esprit des espaces verts protégés. En effet, les espaces verts répertoriés présentent des caractéristiques particulières, notamment du point de vue de leur qualité, de leur localisation, des espèces qui y sont plantées, ... mais il ne s'agit pas de repérer l'ensemble des espaces verts de la Commune.

A ce jour, dans le projet de restructuration du marché central, le principe de maintenir le square des Oulches a été retenu. Lors de l'avancement du projet, si une impossibilité à sa conservation apparaissait, le square, véritable espace de respiration dans ce secteur, serait reconstitué à proximité et dans des proportions au moins équivalentes.

De plus, dans le projet d'équipement culturel, la médiathèque comporte une ludothèque en RDC avec sortie sur ledit square. Dans l'esprit donc : il faut un espace vert à cet endroit.

M. ARAZI.- Je vais soutenir Michel Gilles et voter pour.

M. LE MAIRE.- Vous pouvez exprimer votre soutien, mais ne votez pas si tôt. Attendez vos collègues.

M. GILLES.- Il faut avoir la possibilité d'établir un centre-ville quelque part. Lorsque je suis arrivé à Nogent, il y avait une place de centre-ville qui a été malheureusement supprimée pour installer un Mc Donald. Aujourd'hui, on le constate lors d'une quelconque manifestation, on cherche le centre. La grande rue fait office d'artère centrale dans la ville, mais il n'y a nulle place, exceptée devant la mairie, mais qui est excentrée. La place du marché constitue le dernier espace disponible pour instituer une place de centre-ville. C'est une opportunité à ne pas rater, ou bien il n'y aura plus de centre-ville suffisant à Nogent pour organiser des manifestations.

M. LE MAIRE.- Après une telle déclaration, je m'interroge sur votre présence dans l'opposition, car c'est exactement ce que nous répétons depuis deux ans, et c'est exactement ce vers quoi le PLU nous conduit. Dès lors, nous ne pouvons qu'être en accord avec vos paroles. D'autant que les simulations en cours abondent dans ce sens.

Dans l'objectif de créer un nouveau centre-ville, qui gravitera autour des halles d'alimentation, l'idée est aussi d'intégrer des services publics offrant plus d'animation. Actuellement, il est vrai qu'en dehors des jours de marché, ce secteur est particulièrement peu agréable. La place du village s'établira à peu près de l'esplanade revue et corrigée devant le marché côté rue des Héros Nogentais, mais elle peut se prolonger dans la rue Ancelet elle-même, puisque la ville a pu acquérir depuis cinq ans l'ensemble du foncier, y compris celui en façade de la rue Henri Serre. Il y a matière à avancer dans le sens que vous indiquez. Une proposition au niveau de l'OAP, et donc du plan-masse, sera notifiée dans les mois à venir.

M. GILLES.- Si nous sommes d'accord à ce sujet, je n'ai qu'un point d'achoppement relatif à l'emprise au sol. Dans l'OAP du marché, vous avez indiqué une emprise au sol de 70 %. S'il s'agit de cela, il n'y a plus d'espace.

M. LE MAIRE.- C'est la zone UR et non plus URC, puisque nous l'avons changé.

M. GILLES.- Certes, mais dans l'OAP, vous avez annoncé une emprise au sol. Je vous propose d'y inscrire que celle-ci atteindra au maximum les 30 %.

M. LE MAIRE.- Maximum. Dans un plan-masse, tout est possible. L'OAP constitue une indication avec des limites, mais le plan-masse qui sera établi à la suite d'une mise en concurrence - un concours pour le centre-ville - sera soumis en enquête publique. Dès lors, chacun pourrait s'exprimer à ce moment-là. Il faut permettre aux personnes désignées pour travailler sur ce dossier, d'adresser des propositions et nous verrons.

Dans tous les cas, l'objectif qualitatif dont vous avez parlé, est celui que nous avons annoncé dans le cadre du PLU. En effet, il est interdit de rater l'aménagement du cœur de ville, au niveau de la dynamique de la qualité de vie, mais aussi de la dynamique commerciale de ce marché qui est un des plus importants de l'Est parisien. Nous n'avons pas le droit de nous tromper, c'est clair.

Le square des Oulches sera maintenu. Aura-t-il exactement la même forme ? Cela dépendra des suggestions émises par ceux à qui nous confierons la réflexion dans le cadre d'un concours. Quoi qu'il en soit, sa surface sera conservée.

Nous considérons dans ce qui vient d'être exposé que cet espace appartient à la ville. Comment pourrions-nous, nous-mêmes, apposer un emplacement réservé sur un site qui est le bien de la ville, et qui fera l'objet d'une protection naturelle dans le cadre du projet développé sur ce secteur.

M. GILLES.- Ce n'est pas un emplacement réservé, mais uniquement une contrainte sur l'emprise au sol.

M. LE MAIRE.- Je vous ai parlé de la surface.

M. GILLES.- Oui, c'est l'emprise au sol maximale de 30 %, il y a donc 70 % d'espace libre.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas cela. Nous citons le square des Oulches et non pas l'ensemble du secteur zone UR avec le marché. C'est dans le cadre du plan-masse que des précisions pourront être apportées sur le projet en lui-même.

N'oubliez pas qu'il y a un marché et que celui-ci - pour moi en tous les cas - ne verra pas son importance diminuée. Le marché mesure à peu près 3 800 mètres carrés. C'est dans un espace semi-piétonnier, qui sera limité par la rue Thiers, le boulevard Gallieni, la rue des Héros Nogentais et la rue Ancelet, que se développera le projet. Nous ne disposons pas d'autres surfaces que celles acquises sur le côté gauche de la rue Ancelet. Aujourd'hui, nous possédons l'ensemble des parcelles de cette rue, y compris - je me répète - les maisons en face de la rue Henri Serre.

Nous travaillerons sur ces façades. Le square des Oulches sera maintenu, quant aux autres projets, nous attendons le lancement du concours et chacun choisira.

Il est hors de question, si c'est ce que vous avez en tête et que vous ne formulez pas, de construire un seul logement - social ou pas - sur ce périmètre. Le projet aura la contrainte de l'absence d'opération immobilière, car il

est fondé sur la dynamique économique, sur la rationalisation et la facilité d'accès aux services culturels. Nous l'avons énoncé clairement, le but est de développer la médiathèque, d'y associer la ludothèque en face du square des Oulches, ainsi que le conservatoire qui investirait ce site et libérerait les locaux réaffectés au musée. C'est le programme imaginé, mais qui peut toutefois évoluer.

M^{me} DEBAECKER.- J'en profite pour livrer mes observations. Dans les documents électoraux, j'ai lu que ce projet a pour objectif de déménager le musée, à l'Hôtel des Coignard, à la place du Conservatoire.

Réfléchissez bien, car le Conservatoire fonctionne bien. De mon temps, je m'étais battue pour convaincre chacun du bien-fondé d'installer à cet endroit un conservatoire plutôt qu'un musée. À vingt minutes du Louvres, il est complexe de mettre en œuvre un musée en centre-ville. Nous connaissons ses chiffres de fréquentation, ce n'est pas un lieu de vie. Laissons le conservatoire, au regard de l'argent dépensé pour sa mise en place. Si je peux émettre une supplique ce soir, ne chassez pas le Conservatoire qui est un espace de vie merveilleux, grâce à tous ses élèves qui vont et viennent.

Au point de vue économique, c'est une mauvaise solution, car contrairement au musée, le Conservatoire a fait ses preuves. Je ne serais pas disponible pour la suite, mais je préfère m'exprimer dès maintenant. Il ne s'agit pas de protéger ce que j'ai fait, le choix fut mûrement réfléchi. Si vous questionnez les riverains, ils considèrent que le Conservatoire est un lieu de sociabilité, qui organise des expositions notamment.

M. LE MAIRE.- Effectivement, vous avez commencé à réhabiliter les Coignard. J'ai poursuivi avec l'équipe municipale, et nous y avons implanté le conservatoire.

M^{me} DEBAECKER.- Je l'ai décidé.

M. LE MAIRE.- Vous l'avez rêvé et nous l'avons réalisé, Madame. Nous avons été fidèles à votre orientation.

Il n'empêche qu'aujourd'hui, et mon adjointe à la culture Déborah Münzer pourra le confirmer, que le Conservatoire est devenu étriqué, la salle de l'auditorium rencontre des problèmes. Or, pour lui permettre d'évoluer, nous voulons attribuer au Conservatoire plus de mètres carrés, ainsi que des outils beaucoup plus performants.

M^{me} MUNZER.- Bonsoir mes chers collègues, effectivement, j'irai dans votre sens, Monsieur le Maire, le Conservatoire manque de place, aussi bien en termes d'acoustique, que de salles. Le bâtiment des Coignard, sublime par ailleurs et qui offre une vitalité de centre-ville conséquente, est sous-dimensionné et se heurte à des problèmes d'équipement. Si jamais, le nouveau projet du marché affecte un auditorium et de l'espace pour aménager des salles plus modernes, ce sera une véritable opportunité pour le Conservatoire.

Concernant le musée, il n'est pas question de le couper-coller en le transférant dans un bâtiment du centre-ville comme les Coignard. L'idée est d'allier dans une dimension plus importante le patrimoine « musée » et la création « Coignard ». Rien n'est inscrit pour l'instant, tout sera discuté plus tard, nous en sommes seulement au stade des réflexions, ma réponse ne peut donc être plus affirmée que cela.

M. LE MAIRE.- Je complète les propos de Déborah Münzer : depuis que nous avons mis en place le quotient familial, afin de faciliter l'accès

au Conservatoire, nous observons une augmentation des demandes. Cela a permis à de nombreux jeunes de s'inscrire en écartant le problème du coût.

Aujourd'hui, tout cela n'est pas gravé dans le marbre, ce sont simplement des orientations.

M^{me} DEBAECKER.- L'argument qui consiste à dire, que les locaux ne sont pas assez vastes est pieux. Dans le sens où, en tant que responsable des budgets locaux, à un moment donné on comprend que l'on ne peut offrir du service public sans fin. La situation financière ne permet pas d'envisager un conservatoire pour 1 500 enfants. La sélection sera sans doute nécessaire.

M. LE MAIRE.- Oui, et ce dans des locaux plus adaptés à l'évolution du Conservatoire. Nous en débattons le moment venu.

M^{me} DEBAECKER.- Je n'en suis pas persuadée.

M. ARAZI.- J'ai une question subsidiaire à propos des logements. Peut-on croire aujourd'hui à vos engagements, lorsque vous affirmez ne pas vouloir construire de logements à cet endroit ? Cette question de confiance dans la parole du premier magistrat est somme toute un véritable enjeu du débat public.

M. LE MAIRE.- M. Arazi, nous attestons de cet engagement, puisque dans les premières réflexions, nous avons mis de côté l'opportunité de construire des logements. Pour aller dans le sens des remarques de M. Gilles, il est hors de question de densifier en logements un site qui doit se prononcer en faveur de la convivialité, de l'échange, de la qualité et du commerce alimentaire - en créant même une meilleure offre, puisqu'elle a déserté la Grande Rue depuis plusieurs d'années. Vous anticipez sur la suite. Bien évidemment, vous avez la possibilité de me croire ou pas, mais adressez-vous au futur maire en avril, nous verrons s'il respectera cet engagement.

M^{me} DEBAECKER.- Visiblement, il vous voit élu.

M. LE MAIRE.- C'est surprenant. Vous allez me conforter dans la démarche que j'ai entreprise.

M. GILLES.- Comme nous ignorons qui sera le futur maire, nous prenons des précautions. En limitant l'emprise au sol, nous serons certains de voir l'engagement respecté par le prochain maire.

M. LE MAIRE.- Non, ce n'est pas sûr. Si on limite l'emprise au sol, on vous expliquera que pour deux halles (une seule ferait monter à plus de 18 mètres de haut sur la toiture), nous avons besoin d'une emprise au sol correcte, afin que la première vocation de l'aménagement soit la qualité du bâtiment et de l'offre commerciale.

Or, les problèmes que rencontre le marché, sont la largeur des allées, le confort des personnes et l'importance des stands. On ne peut pas se limiter avant la conclusion de l'étude. Dans le cadre du plan-masse qui sera réclamé à chaque candidat, nous pourrions leur soumettre cette contrainte de l'emprise au sol, sans qu'elle soit pour autant réglementaire.

Je vais passer aux voix par rapport à l'amendement.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 27 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT) 2 voix pour (M. ARAZI, GILLES) et 4 abstentions (Mmes DEBAECKER, HESLOUIN, MM. GEIB, MASTROJANNI) rejette l'amendement n°2.

M^{me} DEBAECKER.- Même explication que plus tôt. Nous n'étions pas au courant.

M. LE MAIRE.- Troisième amendement. Prenez votre souffle, il y en a treize.

M. DAVID.- Amendement n°3.

(Lecture)

3ème amendement :

EXPOSE DES MOTIFS

L'axe 2 du PADD s'intitule « Préserver et valoriser un cadre de vie d'exception par la protection du patrimoine », et affirme que «la stratégie nogentaise de développement touristique veillera à la préservation et la valorisation d'un patrimoine bâti riche et diversifié sur l'ensemble de territoire communal».

Pour ce faire, une zone UPr cible plus spécifiquement les ensembles significatifs identifiés dans le cadre du projet de ZPPAUP et de l'étude patrimoine.

Toutefois, le zonage UPr présenté dans le projet comprend de multiples incohérences : des ensembles urbains remarquables, qui figurent à la fois dans les documents graphiques et dans le référencement patrimoine du projet de PLU, ont été exclus de la zone UPr à l'inverse, des secteurs sans intérêt sur le plan patrimonial, ont été inclus par erreur dans la zone UPr

En conséquence, il convient de corriger ces anomalies en centrant la zone UPr sur les ensembles urbains remarquables identifiés lors des différentes études.

Préciser :

La zone UPr, qui cible les ensembles urbains remarquables à protéger, se délimite comme suit :

M. Jean Paul DAVID :

La zone UPr correspond à une qualité urbaine à préserver et à une morphologie spécifique du bâti mais n'a pas pour objet de recenser tous les ensembles urbains remarquables.

En effet, il existe une relative déconnexion entre le zonage et le plan sur le patrimoine bâti qui ne comprend d'ailleurs pas que les ensembles urbains remarquables, mais également les bâtiments d'intérêt et de grand intérêt.

Tous les éléments repérés au titre du volet patrimonial du PLU viennent en complément du zonage et des zones patrimoniales.

Ces éléments constituent d'ailleurs des protections complémentaires des autres éléments non protégés.

L'amendement proposé entraînerait une suppression de la protection spécifique des Viselets ou des franges du Bois de Vincennes, par exemple.

M. LE MAIRE.- Manifestement, il y a une incompréhension entre M. Gilles et les raisons du dispositif.

M. DAVID.- La zone UPR correspond à une qualité urbaine à préserver et à une morphologie spécifique du bâti, mais n'a pas pour objet de recenser tous les ensembles urbains remarquables. En effet, il existe une relative déconnexion entre le zonage et le plan sur le patrimoine bâti, qui, par ailleurs, ne comprend pas que les ensembles urbains remarquables, mais également les ensembles de grand intérêt.

Tous les éléments repérés au titre du volet patrimonial du PLU viennent en complément du zonage et des zones patrimoniales. Ces éléments constituent des protections complémentaires des autres éléments non-protégés. L'amendement proposé entraînerait une suppression de la protection spécifique des Viselets ou des franges du bois de Vincennes par exemple.

M. LE MAIRE.- Pour compléter, l'objectif de la zone UPR n'est pas de protéger les ensembles remarquables. En revanche, les ensembles remarquables sont situés dans la zone UPR, mais aussi dans d'autres zones. Par conséquent, il est difficile de les rapprocher les uns des autres. Cela ne signifie pas que la présence d'ensembles remarquables et leurs bordures n'a pas un intérêt pour la zone en question. Un ensemble remarquable doit conserver des caractéristiques, même s'il est appelé à évoluer en interne. Si l'un des immeubles est amené à disparaître, le successeur devra respecter l'équilibre et l'harmonie architecturale de l'ensemble lui-même.

C'est un élément intéressant à discuter. Mais résumer la zone UPR aux seuls ensembles remarquables, ne remplit pas l'objectif de protection visée.

M. GILLES.- J'ai déjà évoqué ce point à plusieurs reprises, en prenant un exemple assez significatif. Je remets simplement en cause le zonage de la zone UPR, pas les bords de Marne, ni les Viselets ou le bois.

Voyez la rue Plisson qui se situe en zone UPR. Si l'on regarde la carte de l'inventaire patrimonial, en face de la rue Plisson, côté rue de Fontenay, il y a un certain nombre de bâtiments considérés comme remarquables. C'est l'ensemble du secteur qui crée une cohérence architecturale.

M. LE MAIRE.- Ils sont en UP.

M. GILLES.- Pas en UPR. Ils bénéficient de moins de protection par définition. Le tissu peut évoluer et perdre de fait son identité patrimoniale, je souhaite donc que l'on défende cette cohérence. Le travail cartographique qui figure dans le dossier du PLU, reprend celui accompli pour la ZPPAUP, et est repris à chaque fois pour conclure sur des résultats convergents. Pourquoi ne pas s'en tenir à l'avis des experts ? Et estimer que ce qu'ils ont identifié comme ensembles urbains remarquables, soient effectivement à protéger.

M. LE MAIRE.- Vous ne pouvez pas dire cela, ils sont protégés.

M. GILLES.- Pas en face de la rue Plisson, où ils sont en UP et non en UPR.

M. LE MAIRE.- La rue Plisson est protégée, mais les maisons localisées de l'autre côté sont en UP. En effet, les réflexions menées par l'architecte des bâtiments de France et d'autres organismes, ont conclu que les bâtiments sur cette partie de la rue de Fontenay ne sont pas de la même facture que ceux de rue Plisson.

M. GILLES.- Pourquoi sont-ils alors dans le même zonage dans l'inventaire patrimonial ?

M. LE MAIRE.- Car il s'agit de deux sujets différents. La zone UP protège un ensemble, qui est à la fois arithmétique et qualitatif. Alors qu'un ensemble comme celui de la rue Plisson, se tient au niveau de son architecture et de son harmonie. Ce sont deux choses qui n'ont pas à faire partie d'une zone.

Un ensemble remarquable peut se situer en plein milieu des Viselets, ou de n'importe quelle autre zone, même en UMC. C'est pour cette raison que je n'ai pas compris votre remarque, il ne faut pas résumer les ensembles remarquables à la zone UPR, ce serait très restrictif.

M. DAVID.- Tout à fait.

M. GILLES.- Je ne comprends plus de quoi nous parlons. Il y a d'un côté des zones patrimoniales remarquables protégées, et de l'autre côté un inventaire patrimonial, sans que les cartographies se coordonnent.

Quiconque engage un recours pour mettre en relief cette incohérence, gagne. N'importe quel juge, en comparant les deux cartes qui se succèdent dans le dossier du PLU, va s'interroger sur l'exécution de la cartographie.

M. ARAZI.- La carte est donc issue de la ZPPAUP ?

M. GILLES.- Non, elle figure dans le dossier du PLU. Dans le dossier que nous approuvons ce soir.

M. ARAZI.- Dans le recoupement que vous faites, quel est le lien avec une des cartes de la zone de protection du patrimoine ?

M. GILLES.- La carte que je propose, c'est la zone de recensement du patrimoine. La carte qui recense le patrimoine, assigne un zonage qui ne correspond pas au zonage retrouvé en zone UPR dans l'autre carte. Ces deux cartes se succèdent dans le dossier du PLU. Aussi, à une page de distance, les zones patrimoniales ne sont pas définies de la même façon

M. ARAZI.- J'appuierai cette réflexion. Si cela va dans le sens de la protection du patrimoine remarquable, j'y suis favorable.

M. DAVID.- Il s'agit de deux niveaux de protection complètement différents, mais ils peuvent se superposer.

M. LE MAIRE.- Ils sont complémentaires.

M. DAVID.- Donc, ce n'est pas l'un ou l'autre, ce sont les deux. Nous bénéficions d'une super protection. Toutes les zones ont été dessinées en accord avec l'architecte des bâtiments de France qui estime par ailleurs que nous protégeons un peu trop Nogent.

M. LE MAIRE.- Nous avons été contraints de faire marche arrière, puisqu'elle considérait que nous allions trop loin.

M. SAJHAU.- Autrement dit, si un bâtiment remarquable se trouve dans une zone protégée, que se passe-t-il ?

M. LE MAIRE.- Il jouit de la protection des bâtiments remarquables, et des conditions de la zone UP - plan de construction, évolution, densité au sol, etc. D'un côté, on protège un type d'habitat, et de l'autre côté un type d'habitation, ce qui est complémentaire.

M. GILLES.- C'est incohérent.

M. LE MAIRE.- Si vous nous l'autorisez, nous en reparlerons. Ce serait dommage que l'on ne se comprenne pas, car pour nous cela paraissait simple.

On passe aux voix sur l'amendement.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 27 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT) 4 voix pour (M. ARAZI, GILLES, GEIB, MASTROJANNI) et 2 abstentions (Mmes DEBAECKER, HESLOUIN) rejette l'amendement n°3.

M^{me} RENOUX.- Je suis désolée, mais je n'ai pas compris l'explication.

M. LE MAIRE.- Les cartes sont forcément différentes. Il y a une carte sur les ensembles remarquables et une carte sur le zonage et le bâti.

Dans une zone UP, dans une zone UPR, dans une zone UMC, peuvent coexister des ensembles remarquables. Lorsqu'ils sont situés dans telle zone, ils en adoptent la réglementation, mais ils sont protégés de fait, parce qu'ils sont remarquables.

Prenons le cas du square Lafontaine : c'est un ensemble remarquable construit sur une base architecturale particulière. Il y a un immeuble et des maisons individuelles. Le square Lafontaine est en zone UPR. Donc, tout est en zone UPR, mais on identifie en plus un ensemble homogène dans celle-ci. Ainsi, sur la partie gauche, le long du Parc Watteau...

M. GILLES.- C'est un bon exemple, car il est positionné sur les deux cartes : en UPR et au sein des ensembles remarquables.

M. LE MAIRE.- C'est une zone UPR qui a été décidée, parce qu'il y a aussi les ateliers d'artistes et toute une série de choses.

Si l'une des maisons de la rue Yvon, le long du Parc Watteau, venait à disparaître, sa reconstruction devra s'opérer en fonction des règles arithmétiques, c'est-à-dire de la zone, mais en respectant et le style et l'ensemble remarquable qu'est l'alignement des pavillons. On ne peut pas dénaturer cet ensemble, on ne peut que le protéger en faisant en sorte de ne pas le remplacer par n'importe quelle habitation ou hauteur, etc.

Restons en là, nous en rediscuterons. Le PLU est appelé à évoluer dans les années qui viennent.

M. DAVID.- Amendement n°4 (Lecture)

4ème amendement :

EXPOSE DES MOTIFS

Mis à part le Bois, le Bord de Marne et les quelques secteurs classés en zone patrimoniale dite «renforcée » (Upr), tout le reste de la ville (plus de 75 % du territoire) subirait une densification suite aux nouvelles règles du PLU.

Cette politique dépasse très largement les contraintes :

- du SDRIF qui, pour Nogent, ne prévoit qu'une densification autour des gares RER ce qui est déjà le cas pour la gare RER A avec l'OAP n°1
- du Porter à Connaissance de l'État qui impose un objectif de 150 logements par an dont une part de la construction de logements sociaux dans la construction neuve fixée à 29 %

Cette politique est d'autant moins justifiée que la ville de Nogent est beaucoup plus dense que les communes voisines :

- Nogent 11 117 hab. par km² contre seulement 9126 à Fontenay, 7596 au Perreux, et 6570 à Champigny

· Et que le taux d'emploi à Nogent est très faible (0,6) : la priorité devrait être de dégager du foncier pour des activités économiques permettant de créer des emplois dans la commune, en particulier autour du RER E.

Pour respecter l'axe 2 du PADD, il convient de réviser les caractéristiques des différentes zones

Préciser :

L'emprise au sol, la hauteur maximale et le Cos des zones suivantes sont fixés à :

M. Jean Paul DAVID :

Zone	Emprise au sol maximale	Hauteur maximale des constructions	COS
UP	40%	9,5 m	0,7
UPrv	40%	9,5 m	0,7
UMc	40%	12 m	1,6

Les règles fixées dans le PLU reprennent pour partie celles du POS ou visent à prendre acte de la réalité ; par exemple : de nombreuses maisons des Viselets sont déjà à 10m de haut.

Les modifications proposées dans l'amendement ne constituent pas des bouleversements par rapport aux règles proposées dans le PLU. 1 m ou 1,50 m de différence de hauteur maximale ne permet pas de réaliser un niveau supplémentaire mais vise plutôt à permettre la réalisation de gestes architecturaux.

M. LE MAIRE.- M. Gilles, vous indiquez que la construction de logements sociaux serait arrêtée à 29 %. En réalité, les logements sociaux dans le PLH ne sont pas tous imputables à une construction neuve, car il y a des reconversions de logements existants. Vous avez additionné les deux notions, alors qu'il s'agit de 62 logements sur un total de 150.

M. GILLES.- Le taux de 29 % est inscrit dans les documents du PLU, dans la partie « justification des choix » ou « diagnostic ». J'ai repris la phrase *in extenso*. Si ce n'est pas cohérent par rapport au PLH...

M. LE MAIRE.- C'est le terme construction qui pose problème. Il y a des logements sociaux déjà construits. Nous en annonçons 40.

M. FONTAINE.- 43 et 19.

M. LE MAIRE.- Je joue sur les mots, mais tout n'est pas construction. C'est simplement cela.

M. GILLES.- Dans le PLH, nous devons construire 62 logements sociaux neufs ou réhabilitation. En revanche, dans le « porter à connaissance », tel qu'il figure dans les documents du PLU, j'ai repris la phrase copiée-collée.

M. LE MAIRE.- Le terme n'est pas forcément adapté.

M. DAVID.- Les règles fixées dans le PLU reprennent pour partie celle du POS, ou visent à prendre acte de la réalité – par exemple, de nombreuses maisons des Viselets sont déjà à dix mètres de haut. Les modifications proposées dans l'amendement ne constituent pas un bouleversement par rapport aux règles proposées dans le PLU, 1m ou 1m 50 de différence de hauteur maximum ne suffit pas à réaliser un niveau supplémentaire, mais permet la réalisation de gestes architecturaux sur la toiture.

M. LE MAIRE.- Aux Viselets, nous imposons des toitures à pente et le mètre fait en sorte que les toitures soient acceptables sur le plan architectural.

Nous ne pouvons pas aller dans votre sens.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 29 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUHOT) 2 voix pour (M. ARAZI, GILLES) et 2 abstentions (Mmes DEBAECKER, HESLOUIN) rejette l'amendement n°4.

M. DAVID.- Amendement n°5.

(Lecture)

EXPOSE DES MOTIFS

La multiplication de projets immobiliers et la densification de la ville de Nogent sur Marne rend le stationnement de plus en plus problématique ce qui se traduit par de nombreuses infractions et incivilités (stationnement sur le trottoir, sur les passages piétons,...).

Pour réduire ces inconvénients, il convient de développer le nombre de places de stationnement dans les nouvelles constructions.

Préciser à l'article 12 (toutes zones) :

Destination	Norme de stationnement automobile
<i>Habitation</i>	- Du T1 au T2 : 1 place de stationnement minimum - T3 et plus : 2 places minimum <i>Logements sociaux : 1 place maximum</i>

M. Jean Paul DAVID :

Réponse de la commune dans le cadre de l'enquête publique :

Désormais, les PLU doivent prévoir des minimums en ce qui concerne la réalisation de places de stationnement ; ce qui n'empêche pas les constructeurs d'en réaliser plus, notamment compte-tenu des besoins connus des futurs habitants.

La règle proposée ci-dessus (prévoir une deuxième place dès le F3), conduirait à être plus contraignant que dans le POS actuel. De plus, cette proposition va à l'encontre des logiques actuelles en termes de déplacement et de politique des transports qui ressortent notamment dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et dans le SDRIF. Mais également des projets de transports et du choix de l'adhésion à Autolib par exemple.

De plus, nous avons connaissance d'un pourcentage élevé de places de parking réalisées afin de répondre au document d'urbanisme et pourtant non utilisées. Ce phénomène est notamment lié à la vente des appartements et des places séparément.

M. LE MAIRE.- Voilà la réponse que nous pouvons fournir.

M. ARAZI.- La problématique du stationnement s'avère vraiment importante pour tous les Nogentais. Je le voterai. Mais je pose une réserve, si l'amendement devait évoluer, j'aurais plutôt proposé cette règle à partir du T4, car sur le T3, cela me paraît beaucoup.

M. GILLES.- Dans les T3, vivent généralement des couples. Qui dit couple, dit le plus souvent deux voitures. Bien que cela dépende des tranches d'âge et des situations professionnelles. Dans cette logique, si le T3 n'induit qu'une seule place, une voiture restera dehors, en stationnement sur la voirie, et par là même engendrera une insuffisance de place.

M. LE MAIRE.- Nous sommes vigilants sur l'évolution des textes en matière de création de places de stationnement. Dans le cas du Grenelle de l'environnement et des règles de développement durable, les différentes collectivités - comme la région, le SDRIF, le PDU (plan de déplacement urbain), l'État et nous-mêmes, puisque nous cotisons - investissent près de 23 à 28 M€ pour la création d'un métro qui va irriguer l'ensemble du Sud de Paris ; il circulera autour de Paris dans une quinzaine d'années.

Nous ne pouvons pas mobiliser des sommes aussi importantes et persister à ne parier que sur le déplacement automobile. Le deuxième véhicule sera sans doute beaucoup moins utilisé dans le futur, voire abandonné pour certains. Les études réalisées, suite à la mise en place d'Autolib' le prouvent. Aujourd'hui, plus de 80 villes autour de Paris ont opté pour l'Autolib'. Elles ont découvert que progressivement, compte tenu de l'attractivité du produit - auquel j'avoue je ne croyais pas - on emprunte de moins en moins la deuxième voiture dans la semaine.

De plus, tout récemment, j'ai fait exécuter une étude par Val Office, notre bailleur social qui a repris la gestion des HLM de Nogent. Nous avons analysé le nombre de places en parking dans l'ensemble des bâtiments des Maréchaux. Ainsi, près de 20 % des places ne sont pas occupées, car la location des places est déconnectée de la location de l'appartement. Aujourd'hui, nous avons un parc de places dans le domaine privé, comme dans le domaine social, qui est tout à fait disponible, car cela provient de la façon de commercialiser les appartements, avec ou sans parking, pour des personnes avec ou sans voiture. Au final, les situations sont problématiques, avec par exemple des places libres en parkings souterrains, cela dit personne n'a envie de

les louer à des tierces personnes hors copropriété, ne serait-ce que sur le plan de la sécurité. S'acquitter de dépenses importantes pour créer des places de stationnement non utilisées, n'est pas justifiable.

Les chiffres proposés constituent des moyennes au plan régional. Nous trompons-nous ? L'avenir le dira. En tous les cas, nous ne pouvons pas exiger une meilleure desserte en transport en commun, et dans le même temps miser sur le véhicule. Nous réfléchissons à cette mixité.

M. PASTERNAK.- Pour compléter vos propos, il faut savoir que certaines villes vont employer Autolib' pour diminuer leur parc automobile.

M. LE MAIRE.- Au niveau des collectivités.

M^{me} DEBAECKER.- La tendance est là oui, mais je voudrais représenter l'opinion des familles. Très concrètement, comment faire pour acheminer trois ou quatre petits enfants sans voiture ? Une mère de famille pourra difficilement tirer parti du vélo.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison, mais cela fait suite aux remarques concernant la possession de deux voitures. En général et progressivement, la voiture familiale, elle, n'est pas forcément utilisée pour se rendre au travail quotidiennement.

Je ne dis pas que chacun doit abandonner la deuxième ou la troisième voiture, sauf si l'offre proposée permet de dissuader l'achat d'une voiture citadine supplémentaire. Des collectivités comme Maisons-Alfort ou Alfortville ont diminué le nombre de véhicules individuels pour le fonctionnement de la mairie, et les ont remplacés par le dispositif d'Autolib', puisqu'ils bénéficient de trois ou quatre stations et cela fonctionne très bien. Cela permet aussi de limiter l'immobilisation du véhicule.

Beaucoup de Nogentais nous ont écrit que lorsqu'ils recevaient des amis parisiens, certains auraient préféré choisir l'Autolib', plutôt que le RER ou leur propre voiture. Grosso modo, on opte pour un véhicule qui offre la certitude de pouvoir se garer en arrivant sur place. De plus, un véhicule électrique n'est pas dangereux pour l'empreinte carbone.

Personne n'a l'absolue vérité sur ce point. Je suis d'accord avec les remarques émises. En ce qui nous concerne, nous parions sur le PLU. Si l'on se trompe, le PLU se verra modifié et nous reviendrons en arrière.

M. ARAZI.- Je fais deux remarques rapides pour faire écho à M^{me} DEBAECKER. Au-delà de défendre les familles, il y a aussi les personnes qui prennent les transports publics et qui en subissent les dysfonctionnements actuels.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas éternel.

M. ARAZI.- Aujourd'hui, c'est pourtant un problème. La vie quotidienne des gens ne se base pas sur la théorie, mais sur la réalité. Quand on accueille plus de population dans une ville, et que l'on ne crée pas assez de places de stationnement, fatalement on ne peut pas se garer.

M. LE MAIRE.- Nous nous exprimons sur le stationnement privé et non public.

M. ARAZI.- Lorsque l'on crée de l'habitation et que les places ne suivent pas, ni les transports, les conséquences sont concrètes et réelles dans le quotidien des personnes. Je veux que vous l'entendiez.

M. LE MAIRE.- Vous donnez des leçons, mais prenez-vous le RER tous les jours ?

M. ARAZI.- Je le prends comme tout un chacun ici.

M. LE MAIRE.- Pas comme tout un chacun, le prenez-vous tous les jours ?

M. ARAZI.- Je pense que vous êtes d'autant plus mal placé pour me poser cette question, sachant que vous êtes en voiture avec un chauffeur.

M. PASTERNAK.- C'est absolument faux.

M. LE MAIRE.- Il m'arrive même d'organiser des réunions de quartier dans le RER A pendant des pannes. Les pannes deviennent un prétexte formidable pour se connaître, pour discuter et pour parler des problèmes.

Certes, vous avez raison, mais pas complètement. L'avenir, M. Arazi, c'est la mutualisation. Des villes en banlieue parisienne, qui, je dois le dire, M. Arazi, se situent plus à gauche qu'à droite, ont construit des parkings publics où les places sont mutualisées. Ainsi, dans la journée, ces parkings publics servent à l'activité économique et le soir ils servent aux habitants du quartier. Cela est très efficace. Il faudra progressivement tenter d'évoluer.

Quand les voitures ne se trouvent pas dans les parkings, ceux-ci sont alors vides. Pourquoi créer des parkings destinés à l'activité économique, alors que d'autres sont libres la journée. Il faut entamer une réflexion. Cela ne se fera pas en une journée.

Nous pouvons nous tromper sur les habitudes de nos concitoyens, mais tentons de parier sur les investissements lancés, qui coûtent très cher : 6 milliards d'euros dévolus à rénover les réseaux existants, et 23 milliards pour la création d'un nouveau. Si malgré tout, cela encourage les gens à conduire pour se rendre chez le boulanger, nous ne sommes pas très performants.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 26 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT) 4 voix pour (M. ARAZI, GILLES, GEIB, MASTROJANNI) et 3 abstentions (M. NICOLAS, Mmes DEBAECKER, HESLOUIN) rejette l'amendement n°5.

M. DAVID.- Amendement n°6

(Lecture)

6^{ème} amendement :

EXPOSE DES MOTIFS

Le Porter à Connaissance de l'État impose un objectif de 150 logements par an dont une part de la construction de logements sociaux dans la construction neuve fixée à 29 % .

Le projet de PLU ne comprend que deux emplacements réservés pour du logement social :

Ce qui est très insuffisant pour atteindre l'objectif. Il convient de prévoir d'autres emplacements réservés.

De plus, l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL), qui crée et loue des logements temporaires accessibles aux personnes en difficulté qu'elle soutient et accompagne vers un logement durable, a un projet sur le 41 rue des Héros Nogentais.

Afin d'éviter que ce bien immobilier trouve une autre destination avant que ce projet se concrétise, il convient d'inscrire une réserve au PLU pour du logement social à cette adresse.

Ajouter à la liste des emplacements réservés pour du logement social :

Numéro	Adresse
3	62 Grande Rue Charles de Gaulle
4	162 Grande Rue Charles de Gaulle
5	41 rue des Héros Nogentais

M. Jean Paul DAVID :

D'autres outils existent pour la réalisation de logements sociaux : la préemption, la servitude de mixité sociale qui impose la réalisation d'un certain pourcentage de logements sociaux au-delà d'une opération de plus de 1.000 m² de logements.

En ce qui concerne le 62 Grande Rue Charles de Gaulle, la volonté est effectivement de faire du social à cet endroit ; des discussions sont en cours avec le propriétaire (Ministère de la Justice) mais cela se passera « à l'amiable », sans emplacement réservé.

M. LE MAIRE.- Pour préciser de manière complémentaire, Yves DELLMANN connaît la situation du 41 rue des Héros Nogentais. Il est difficile d'imposer un emplacement réservé sur une propriété privée. Je ne vois pas comment procéder.

M. DELLMANN.- La Ville est propriétaire de deux appartements, un petit pavillon et d'un logement d'urgence. Le 41 précisément est un pavillon en très mauvais état. Le projet que vous mentionnez prévoit éventuellement la mise en place de deux studios. Je ne crois pas qu'il soit réaliste de prévoir un emplacement réservé sur l'immeuble du 41 qui est une copropriété.

M. GILLES.- Pas sur la totalité, mais sur la maison en mauvais état.

M. LE MAIRE.- Pourquoi mettrions-nous un emplacement réservé sur un pavillon qui nous appartient ? Expliquez-moi.

M. GILLES.- Pour être certain qu'il ne sera pas dénaturé. Comme vous le disiez précédemment, nous ignorons qui sera le maire demain.

M. DELLMANN.- C'est un petit pavillon où 250 000 euros de travaux sont à prévoir. Il est invivable en l'état. Je ne suis pas certain que les habitants de cette copropriété soient unanimes pour côtoyer des va-et-vient pendant très longtemps.

Le deuxième problème sur lequel nous nous sommes heurtés est que cette association, qui demandait à bénéficier d'un bail d'une très longue durée, ne souhaitait pas, dans les conditions particulières du bail proposé, s'engager à mener un accompagnement. Il ne faut pas simplement

aider les personnes en difficulté à repartir dans du logement social, mais il est important de trouver avec eux un travail, un revenu, afin de les intégrer totalement dans le « système ».

Il n'est pas seulement question de l'aspect logement social, mais d'un accompagnement.

En ce qui concerne le petit pavillon, je pense qu'il faut prendre d'autres dispositions, vraisemblablement en le retirant de la copropriété. Il nécessite tellement de travaux, que le laisser en l'état et le confier à l'organisme cité n'est pas imaginable. Nous en avons déjà débattu.

M. GILLES.- Je suis surpris d'entendre que SNL ne fournit pas d'accompagnement.

M. DELLMANN.- Lorsque nous avons discuté avec eux à propos d'un bail de cinquante ans, ils n'ont pas souhaité s'engager.

M. GILLES.- Il y a d'une part le portage immobilier qui demande une réhabilitation et d'autre part la capacité de l'association à s'engager sur cinquante ans. Qui peut signer un tel engagement ? À la limite, il suffit de prévoir une clause pour transférer le bien à une autre association qui s'acquittera de cet accompagnement sur la durée.

M. DELLMANN.- Je vous le répète, Monsieur Gilles, que l'organisme en question n'a pas souhaité s'engager dans le bail pour un accompagnement. Cela me semble fondamental.

M. LE MAIRE.- Cette affaire est excessivement simple. Premièrement, le coût de la réhabilitation représente un handicap. Le bâtiment est en très mauvais état. Nous avons mené une telle opération avec SNL sur le boulevard Strasbourg où ont été créés deux appartements, mais le pavillon au départ montrait un meilleur état, pavillon que l'association a même décidé d'acheter.

Ici, la somme en question transposée sur un bail emphytéotique équivalait à cinquante ans. Oui personne ne peut s'engager sur un accompagnement social pendant une telle période. Par conséquent, nous nous trouvons dans une situation, où ce serait à la Ville de remettre en état le bâtiment et de demander à un organisme comme SNL d'en assurer la gestion et le volet accompagnement. Les personnes peinent à sortir du logement d'urgence si elles ne sont pas accompagnées pour ensuite accéder au parcours résidentiel.

Compte tenu des difficultés mentionnées, nous nous interrogeons sur la pertinence de sortir de la copropriété. Je ne me vois pas proposer un emplacement réservé sur une copropriété en façade. Cela ne mutera jamais en logement social.

La solution à discuter serait d'isoler le pavillon en question sur le fond de la parcelle et de l'ouvrir sur le square des Oulches, puisqu'il se situe quasiment en face. Grâce à cette scission avec la copropriété, les opérations pourront être réalisées sans avoir à négocier avec les autres propriétaires.

Mais, si le bâtiment nous appartient, ce n'est pas le cas du foncier.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas placer un emplacement réservé sur le 41 rue des Héros Nogentais pour ces raisons. Mais cela ne signifie pas que l'on ne s'y intéresse pas.

Concernant le 62 et le 162 Grande rue, la question semble encore plus délicate. La grande maison bourgeoise du 62 donne sur la grande rue, elle est sous étais actuellement, car elle menaçait de s'écrouler. L'organisme national qui est en charge de l'accueil de jeunes en reconversion - qui font l'objet pour la plupart d'entre eux de décisions de justice - a été contraint de quitter cette maison à cause de sa dangerosité.

Tous se sont repliés sur le bâtiment principal au fond de la propriété et ils n'écartent pas l'hypothèse de vendre la maison à la ville, pour entreprendre du logement social. Nous menons cette négociation avec eux depuis quelque temps. Nous devons échafauder une proposition pour scinder la parcelle. Ce serait déloyal que de mettre un emplacement réservé sur une parcelle pour laquelle nous sommes en discussions, sachant qu'un accord pourrait aboutir dans l'année ou dans les deux années qui viennent.

Si nous réalisons une telle opération, nous interdirions l'accès au deuxième bâtiment du fond de parcelle par la grande rue Charles de Gaulle, ce qui plairait à beaucoup de monde. Actuellement, pour accéder au bâtiment, les jeunes en réinsertion doivent passer par la copropriété, dans la Villa de Beauté. Cela provoque des nuisances et des réactions de la part des riverains. C'est aussi pour cela qu'il n'y a pas d'emplacement réservé, puisque nous sommes en négociation.

Quant au 162 Grande Rue - cela a été formulé par Jean-Paul David - comme tous les autres sites, dès l'instant où ils développeront, dans le cadre de leur projet, 1 000 mètres carrés de plancher, ils sont tenus de réaliser 25 % de logement social. L'emplacement réservé n'est donc pas impératif. C'est l'ensemble de la ville qui est désormais éligible à la loi SRU. Ainsi, pour la création de logement social, nous sommes outillés avec le dispositif général prévu, y compris celui qui consiste à mettre en avant la mixité sociale. L'État considère d'ailleurs ce plafond de 1000 mètres carrés un peu haut, puisqu'il nous souffle gentiment de peut-être l'abaisser à 800. Nous avons cru ce chiffre raisonnable. De nombreuses villes sont à 900.

Voilà les raisons pour lesquelles nous répondons à votre proposition d'amendement par la négative ; cela n'insinue pas que les sujets ne vont pas dans le sens des arguments proposés.

M. ARAZI.- Je pense qu'il était intéressant de la part de notre collègue de glisser ces éléments en débat.

M. LE MAIRE.- Il a de la chance. À chaque fois vous donnez des bons points, c'est merveilleux.

M. ARAZI.- Effectivement, nous aurions pu débattre.

M. LE MAIRE.- Je sens frissonner un rapprochement entre vous.

M. ARAZI.- Vous vous inquiétez ?

M. LE MAIRE.- Pas du tout, je suis pour que les gens s'entendent.

M. ARAZI.- Plus sérieusement, je note un premier élément que 1146 mètres carrés d'espace réservé, c'est très peu. La question était légitime. Je voterai pour l'amendement. De plus, je n'ai pas été convaincu par les explications de notre collègue Yves Dellmann à propos de la solidarité logement. Afin que chacun comprenne bien ce qui se passe ici, lors du précédent Conseil

Municipal, il était prévu de voter cette décision. Nous en avons largement parlé en Commission des Finances. Je suis un des rares élus à y venir.

M. LE MAIRE.- C'est de l'autosatisfaction.

M. ARAZI.- C'était pour vous éviter de lancer des futures critiques. Je me prépare à l'autodéfense. Lors de cette présentation, j'ai constaté que tout le monde n'était pas forcément du même avis au sein de la majorité municipale. Vous Monsieur le Maire, étiez plutôt pour cet accord avec SNL. Bien que nous soyons en marge du débat sur le PLU, j'ai une question importante : peut-on envisager de finaliser cet accord avant la fin de la mandature ? Pour ma part, j'y serai très favorable.

M. DELLMANN.- M. Arazi, une fois de plus, vous n'avais pas suivi ce qui s'est prononcé à la Commission des Finances.

Nous n'allons pas mettre un emplacement réservé sur le 41, parce que nous possédons un appartement, qui est en copropriété. Le débat concernait un petit pavillon de 40 mètres carrés, dont il était question de le scinder en deux studios. Dans cette discussion, j'ai fait remarquer que l'association SNL n'était pas en mesure de s'engager dans le cadre de conditions particulières que serait l'accompagnement social. Pour les personnes qui avaient projeté cette opération, ce point était déterminant. À partir du moment où l'association ne s'engageait pas sur un mécanisme précis, il n'était pas envisageable de réhabiliter un logement et de le gérer comme un logement lambda. Il a une vocation sociale, tant sur le plan du loyer que sur celui de l'accompagnement pour réintégrer la vie active.

Sans contrepartie, la question devient difficile à trancher. C'est pour cela que cette délibération a été retirée du précédent Conseil municipal.

L'emplacement réservé sur un bien pénalise le patrimoine de la personne.

M. LE MAIRE.- Mettez-vous à la place des copropriétaires.... Pour accéder au pavillon dont parle M. Dellmann, on est obligé de passer sous le porche et d'entrer dans la copropriété. Ce n'est pas si isolé que cela. Pour l'instant, ce n'est pas l'outil dont nous avons besoin. Il n'est pas opportun de créer un contexte de conflit avec la copropriété.

M. DELLMANN.- Pour conclure, la concrétisation de ces travaux exige l'autorisation de la copropriété, alors que la ville n'a que quelques tantièmes dans l'immeuble. Ce n'était pas pragmatique que de lancer cette opération pouvant possiblement aboutir à un refus pur et simple.

M. LE MAIRE.- On met aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 27 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT) 4 voix pour (M. ARAZI, GILLES, GEIB, MASTROJANNI) et 2 abstentions (Mmes DEBAECKER, HESLOUIN) rejette l'amendement n°6.

M. DAVID.- Amendement n°7.*(Lecture)***7^{ème} amendement :****EXPOSE DES MOTIFS**

Le diagnostic souligne que les logements sociaux sont concentrés dans certains quartiers, éloignés des gares RER : Les Maréchaux (56% des logements de ce quartier sont des logements sociaux) et Boulevard de Strasbourg (44%) possèdent à eux seuls 68,58% des logements sociaux de la ville.

Le projet de PLU - qui impose pour la zone UR que tout programme de construction de logement de plus de 1 000m² de surface de plancher doit comporter 30% de sa superficie affectés au logement social – va encore accroître cette concentration au risque de transformer cette zone en ghetto.

C'est d'ailleurs ce qui figure dans l'avis du préfet qui recommande de supprimer cette obligation dans le secteur nord-est de la ville déjà fortement pourvu en logements sociaux et de « répartir de manière équilibrée le parc social à l'échelle de la commune ».

Il convient donc d'exempter le haut du Boulevard de Strasbourg et le secteur des Maréchaux de cette obligation et d'y interdire toute nouvelle construction de logements sociaux.

Ajouter à l'article UR2 : Occupations du sol soumises à des conditions

Aucune nouvelle construction de logements sociaux ne sera autorisée en zone UR à l'est du Boulevard Georges V et du Boulevard Gallieni.

M. Jean Paul DAVID :

Il est impossible d'interdire la réalisation de logements sociaux dans le PLU ; il s'agirait là d'une grave illégalité.

La servitude en question (30% de logements sociaux pour les opérations de plus de 1.000m²) assure la mixité sociale car les 70% restants sont destinés à l'accession.

De plus, le logement social n'est pas forcément du logement familial mais peut également être constitué par des lits de maison médicalisée, une résidence étudiante, ... ce qui est également une manière d'assurer la mixité.

M. GILLES.- Vous n'allez pas installer des résidences étudiantes au fin fond des Maréchaux, mais plutôt près des pôles RER. Je l'espère.

M. LE MAIRE.- Il y a un bus. La ligne 113 qui est une des lignes mobiliennes les plus importantes de l'Est.

M. GILLES.- Vous imposez dans cette zone 30 % de logements sociaux pour toute construction de plus de 1000 m², alors que la contrainte est seulement de 25 % sur le reste de la commune.

M. LE MAIRE.- C'est 30 % sur la zone UR. Depuis la place Leclerc jusqu'à Fontenay.

M. GILLES.- Sur la zone en haut, vous avez englobé la zone UB en UR. Pratiquement toute la zone plaisance a été intégrée en zone UR. Cette zone est destinée à recevoir les grands ensembles, notamment tous les logements sociaux.

M. DAVID.- 30 % de logements uniquement.

M. LE MAIRE.- Les 21 mètres sont déjà existants sur la plupart des immeubles réalisés ces vingt dernières années. Quand vous affirmez qu'il ne faut pas de logements sociaux sur ce territoire, vous oubliez que le principe de mixité sociale par la mixité de l'habitat impose qu'il n'y ait pas de différence au sein de la ville.

M. GILLES.- Il y a une différence. Cela émane du diagnostic. 56 % des logements de cette zone sont du logement social.

M. LE MAIRE.- Il y a une différence entre la réalité et les faits. Je répète, sans mentionner de chiffres, le principe de mixité sociale par la mixité de l'habitat dans le PLU, fait en sorte que tous les quartiers sont à égalité. Nous ne pouvons pas juger qu'à cet endroit-là le principe de mixité sociale par l'habitat n'est pas appliqué.

M. GILLES.- Imposez 25 % partout.

M. LE MAIRE.- L'autre point : lorsque nous imposons 30 % de logements sociaux sur la zone UR, vous omettez de signaler que les 70 % sont de l'accession à la propriété. La ségrégation serait de dire que l'on ne construit que du logement social dans ce secteur.

De plus, M. Gilles, le logement social, ce n'est pas que de la résidence étudiante, mais toute une série d'équipements publics à caractère social qui ne sont pas forcément comptabilisés en logements familiaux, comme les maisons de retraite ou les crèches.

Actuellement, nous travaillons à la construction d'une crèche d'environ 30 berceaux, rue de plaisance, quasiment en bordure du boulevard de Strasbourg. Il y a déjà une crèche en plein cœur des Maréchaux et un certain nombre d'autres équipements. Nous considérons que ce quartier devient progressivement équilibré. Il est vrai en revanche qu'avant cette disposition, nous n'avions pas construit de logements sociaux à cet endroit-là. La plupart des opérations ont été réalisées sans imposer de dispositif. Nous le faisons depuis le PLU, puisque l'État – par la loi SRU - nous y oblige.

M. GILLES.- Le préfet recommande de ne plus en construire dans cette zone.

M. LE MAIRE.- Mais c'est lui quand même qui nous fixe les 30 % de logements sociaux sur un certain nombre de secteurs, et 25 % sur le reste.

M. GILLES.- Répartis équitablement sur la commune.

M. LE MAIRE.- C'est le cas. 30 % de logements sociaux, avec 70 % pour l'accession à la propriété, c'est équitable.

M. ARAZI.- Pour une fois, je suis d'accord avec vous !

M. LE MAIRE.- Attendez... c'est de moi dont vous parlez ?

M. ARAZI.- Oui.

M. LE MAIRE.- Je ne pensais pas que l'on en arriverait là aussi vite. Avançons.

M. ARAZI.- Il y a une chose qui m'a gêné dans la présentation de l'amendement, c'est l'emploi du terme ghetto. Pour les Nogentais qui y vivent, cela paraît inapproprié.

M. GILLES.- Ils le ressentent ainsi.

M. ARAZI.- Le terme ghetto est très connoté et pas en adéquation avec la réalité. Au-delà de l'idée, il y a une attente en termes de besoins. Il ne faut pas concentrer, c'est clair. Il ne faut pas s'interdire quelque chose. Je ne voterai pas cet amendement.

M. GEIB.- Depuis le temps que l'on vous reproche de concentrer les logements sociaux sur cette zone-là, il serait pertinent de suivre pour une fois les recommandations pleines de bon sens du préfet. Effectivement, cet amendement arrive à bon escient. Il serait intéressant que tout le monde le vote. Il en va de l'équilibre de la cité.

M. LE MAIRE.- Ne faites pas dire au préfet ce qu'il ne dit pas. Allez jusqu'au bout de la phrase et de ce qu'il nous a notifié : « Il faut développer des programmes de logements sociaux là où il y a des potentialités de construction. »

M. GEIB.- Il a dit autour des gares RER.

M. LE MAIRE.- Je rappelle ses propos: « Les dispositions visant à répartir de manière équilibrée le parc social à l'échelle de la commune, pourraient être assouplies voire supprimées dans certains secteurs déjà fortement pourvus. Or, des taux égaux ou supérieurs à 30 % sont constatés de part et d'autre du boulevard de Strasbourg. Ce dispositif répond de manière adéquate aux objectifs du PLH dans le logement social neuf, chiffré à 62 logements neufs par an. Cependant, ce dispositif pourrait être rendu encore plus performant en abaissant son seuil à 800 mètres carrés, seuil de référence de l'article code de la construction. »

Tout cela est une question d'équilibre. Aujourd'hui, avec Val Office, qui est le principal bailleur présent avec I3F sur la ville, nous n'avons pas prévu de développer un programme de logement social unique. Nous insérerons le logement social dans une mixité de l'habitat.

Une ville, ce n'est pas une addition de logements sociaux. Vous avez raison les uns et les autres. Par conséquent, il faut viser un certain équilibre. Ce que nous avons fait depuis plusieurs années. Depuis 2001, il n'y a pas eu un seul logement social créé à cet endroit-là. Bien au contraire, il y a eu quatre opérations privées qui nous ont apporté de l'accession à la propriété. Nous tentons d'arriver à cette nécessaire balance. Encore une fois, le dispositif permet quand même de créer sur des opérations à 70 % d'accession.

Comme nous avons prévu une révision du PLU à la fin de cette année, il sera temps de réexaminer le principe. Logiquement, nous devrions recevoir des informations le 26 janvier sur la suite qui sera donnée par le Conseil constitutionnel à la loi sur la métropole. À ce moment-là, nous verrons si cela conduit à changer le PLU.

M. MASTROJANNI.- Je voudrais ajouter une chose. Je trouve que le débat est hypocrite. On part de l'existant qui est foncièrement déséquilibré en la défaveur du boulevard de Strasbourg et des Maréchaux. En donnant l'impression d'être juste avec tout le monde, finalement, on ne fait que relativement aggraver ce déséquilibre initial. Vous ne changez pas les choses en procédant de la sorte. C'est pourquoi l'on votera pour.

M. LE MAIRE.- Vous votez comme vous le souhaitez. Je souhaiterais à l'occasion vous inviter à visiter le quartier tous ensemble. On vous montrera sa requalification par l'arrivée de l'accession à la propriété. À un tel point, qu'il nous est demandé maintenant d'attirer d'autres types de commerces, des distributeurs de billets de banque et autres services de proximité, parce que les nouveaux habitants et les anciens ont besoin d'une qualité de vie type quartier de la ville.

C'est le but que nous poursuivons. Si vous vous promenez là-haut, vous pourrez constater la présence de trois ou quatre opérations, qui, aujourd'hui, ne sont pas du tout des logements sociaux, mais qui permettent d'harmoniser la vie dans ce quartier et d'enrichir la diversité. Ce que nous souhaitons tous dans une ville.

Je vais mettre au aux voix cet amendement.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 27 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT)3 voix pour (M. GILLES, GEIB, MASTROJANNI) et 3 abstentions (M. ARAZI, Mmes DEBAECKER, HESLOUIN) rejette l'amendement n°7.

M. DAVID.- Amendement n°8.

(Lecture)

8^{ème} amendement :

EXPOSE DES MOTIFS

L'OAP « Quartier Jean Monnet » a été conçue pour répondre aux objectifs de l'Axe 3 du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) visant à « accroître l'attractivité économique, fonctionnelle et touristique de la Ville ».

La ville de Nogent, avec un taux d'emploi de 0,6, a un déficit important en matière d'activités économiques.

Le secteur Jean Monnet est le dernier secteur, proche du RER E, disponible pour développer l'activité économique.

Préciser :

Le Secteur d'OAP « Quartier Jean Monnet » inscrit en zone U « urbaine de renouvellement » et situé à proximité immédiate de la gare RER E, sera réservé pour développer de nouvelles activités économiques créatrices d'emplois.

M. Jean Paul DAVID :

L'idée a été étudiée mais le coût s'est avéré trop important. En effet, le passage de l'A86 en sous-sol impose la réalisation de bâtiments aux contraintes techniques importantes et coûteuses.

L'activité économique est possible mais de manière marginale par rapport à la destination d'équipement sportif prévue.

Un certain nombre de leaders qu'avait pu rencontrer notre collègue Christian Maudry ont décliné leur offre.

M. LE MAIRE.- Il faut concevoir des supports qui enjambent l'autoroute, ce sont des portées assez conséquentes. Le mètre carré de bureau réalisé n'est pas compétitif. Mais, nous pouvons imaginer ajouter - en complément des équipements sportifs et associatifs - d'autres types d'activités, mais sans doute pas dotés de l'importance que vous souhaitez.

Nous n'avons pas beaucoup de terrain pour réaliser un équipement comme celui d'un centre sportif, puisque le gymnase Gallieni doit migrer rue Jean Monnet pour permettre le projet que vous indiquez plus tôt, à savoir mettre en œuvre un cœur de ville attractif et convivial. Nous avons d'abord décidé de réaliser la maison des associations, qui sera ouverte dans sa configuration actuelle au mois d'avril ou de mai, avec une extension qui nous permettra de quitter l'INFA l'année prochaine. Le centre sportif se trouve dans les cartons depuis trop longtemps, il possédera un gradin de 500 places et un gymnase complémentaire - puisque cela manque - qui serait donc à proximité du centre-ville.

Le projet futur sera aussi d'y amener une partie du centre technique municipal, pour nous dégager d'une location rue de plaisance et puis, à la marge, éventuellement des activités. Pour l'instant, nous n'avons pas de précision là-dessus.

M. GILLES.- Derrière l'amendement, c'est une question déjà évoquée au moment de l'instauration du contrat de développement territorial. Dans la logique du Grand Paris, il faudrait faire passer le message de la création d'emplois à l'Est, et de la création de logements à l'Ouest. Sans ça, l'agglomération parisienne n'arrivera jamais à s'équilibrer. Si tous les emplois se créent de l'autre côté de Paris, les problèmes deviennent insurmontables au niveau des autoroutes, des transports. À l'échelle de Nogent, c'est une goutte d'eau, mais si notre logique est de structurer des logements et pas d'activité économique, on accepte alors cette descente vers une banlieue-dortoir où les gens sont contraints de passer des heures dans les transports.

M. LE MAIRE.- Ce que vous dites est très juste, mais vous devriez lire les documents - notamment du CDT - que je vous adresse périodiquement sur l'évolution à l'Est de Paris. La stratégie à l'Est de Paris est de rattraper le taux d'emploi. Aujourd'hui, il y a des changements. Notamment sur Nogent, Rosny et Fontenay, en termes de migrations pendulaires. Depuis un an, nous sommes enfin arrivés à un solde positif pour notre territoire. Ce n'était pas le cas, il y a dix ans.

Au niveau de la maison de l'emploi et de l'association « vivre entreprendre » - avec laquelle nous travaillons et qui regroupe près de 150 entreprises - nous avons fait le choix de la PME PMI et de l'industrie créative. Peu à peu, cela commence à porter ses fruits. Il nous reste à développer la dimension formation pour alimenter ce type d'activité. Vous avez raison, la préoccupation principale est bien d'aller dans ce sens. C'était l'objectif de la conception du centre d'affaires Nogent-Baltard, qui allait amener des entreprises de renom et développer d'autres emplois dans les mètres carrés restants. Nous avançons sur le dossier.

Notre collègue Degrossat aurait pu aussi expliquer l'opération sur Le Perreux, nous avons créé 11 000 mètres carrés de bureau, à proximité du RER A. À Nogent, si tout se passe correctement, nous sortons 13 000 mètres carrés de bureau. On avance dans le domaine, sans doute pas à la dimension du problème de l'Est Parisien, mais nous allons apporter notre contribution à cette dynamique

Le CDT qui regroupe Nogent / Le Perreux, Fontenay, Rosny, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, est en charge de ce projet de dynamisation. Effectivement, ces migrations quotidiennes de l'est à l'ouest pour chercher un travail sont un vrai problème. C'est l'histoire du territoire. J'espère que nous réussirons ensemble à inverser la situation.

M. ARAZI.- J'ai entendu les explications sur la rue Jean Monnet. Ma conviction est que ce n'est pas un espace fourre-tout où l'on colle tout ce qui ne peut se caser dans la ville. C'est ça aujourd'hui la rue Jean Monnet.

M. LE MAIRE.- Ah bon ?

M. ARAZI.- Je me demande s'il n'y a pas une malédiction sur la maison des associations, qui est toujours placée à un endroit extraordinairement marginal. M. Le Maire, vous aviez vous-même affirmé qu'il y aurait des études techniques, que nous n'avons jamais vues. Nous avons voté des budgets très importants sur des études de faisabilité. Nous n'avons jamais eu, nous élus, de retour. Je vous demande de nous les envoyer en copie. Nous voulons voir sur pièce les éléments. Je voterai cet amendement qui paraît avoir beaucoup de sens. J'espère que nous ferons quelque chose de la rue Jean Monnet.

M. LE MAIRE.- Nous notons votre déclaration. Je ne vais pas entamer une grande discussion sur le sujet. Mais il n'y a pas plus aveugle que celui qui ne veut pas voir. Vous avez été à une époque jeune élu à la communauté d'agglomération, et Christian Maudry a réalisé ces études dans ce cadre-là. À la lumière des études de simulation et de faisabilité, nous avons pris une orientation différente. Cela a figuré dans les comptes rendus des délibérations de la communauté d'agglomération. Je ne peux pas vous obliger à lire tous les documents.

M. ARAZI.- Quand vous êtes embarrassé, vous faites les questions et les réponses.

M. LE MAIRE.- Vous posez vos questions et vous apportez vos réponses.

M. ARAZI.- Vous me permettrez en tant qu'élu d'avoir un avis sur le sujet.

M. LE MAIRE.- Tous les avis sont respectables. Il n'y a pas de problème.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 27 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT) 4 voix pour (M. ARAZI, GILLES, GEIB, MASTROJANNI) et 2 abstentions (Mmes DEBAECKER, HESLOUIN) rejette l'amendement n°8.

M. DAVID.- Amendement n°9.

(Lecture)

9^{ème} amendement :

EXPOSE DES MOTIFS

Le POS avait pris soin d'éviter de grandes ruptures de part et d'autre des voies en adoptant une limite de zone en fond de parcelle. Le projet de PLU, en choisissant des limites de zones en milieu de la voirie, risque de créer des ensembles inharmonieux avec, par exemple un côté de la voie à 9,5m et l'autre côté à 18m.

Pour éviter ces ruptures, il convient de rétablir une limite de zone en fond de parcelle pour la zone UR qui sera la plus dense.

Préciser :

La zone UR entre la place Leclerc et le Perreux adoptera le zonage de la zone UA du POS. La zone UB du POS sera placée en zone UM du PLU

M. Jean Paul DAVID :

L'ancien découpage a révélé de nombreux problèmes. En effet, il s'agit pour partie d'une limite de zone en fond de parcelle mais également d'une limite rectiligne, dans une bande de 30m ce qui a pour conséquence de faire passer la limite de zone au milieu de parcelles.

M. LE MAIRE.- Par ailleurs, ce n'est pas 9,5 mètres, mais 11, et pas 18 mètres, mais 15 mètres. Il faut relativiser les chiffres.

M. GILLES.- 9,5 mètres rue du colonel Faidherbe, et de l'autre côté on est en zone UR.

M. LE MAIRE.- À Faidherbe oui. Nous parlions du boulevard de Strasbourg.

M. GILLES.- On est en UP d'un côté et en UR de l'autre.

M. LE MAIRE.- Vous avez remarqué que la zone UR concerne les habitations qui sont au début de la rue Faidherbe, en dehors de deux pavillons.

M. GILLES.- Il y en a cinq qui montrent de l'homogénéité, ils seront pour sûr la cible privilégiée des promoteurs, afin de mener une opération dans ce coin.

M. LE MAIRE.- Il faut en acheter un certain nombre pour pouvoir légitimer une opération.

M. GILLES.- Deux et c'est suffisant.

M. LE MAIRE.- C'est l'ancien POS ?

M. GILLES.- Oui, c'est la zone UA de l'ancien POS. La proposition est de poser la limite de l'UR sur la limite de l'ancienne zone UA.

M. LE MAIRE.- On s'arrête en fond de parcelle.

M. GILLES.- Pour faire un rideau d'immeubles le long du boulevard de Strasbourg, mais limité.

M. LE MAIRE.- C'est l'autre côté du boulevard.

M. GILLES.- Vous avez élargi la zone de densification. Ce qui était la zone UA était deux fois moins large que la zone UR aujourd'hui. Vous l'avez doublée.

M. LE MAIRE.- Nous revenons là au début de la séance. C'est ce qui a été présenté à l'enquête publique. Modifier cela ce soir, va poser un sérieux problème, vis-à-vis même de l'État.

M. GILLES.- Tous les conseils de quartier ont soulevé cette objection.

M. LE MAIRE.- C'est possible, pas en ces termes, mais c'était indiqué. Il n'empêche que cela n'a pas été relevé dans le rapport du commissaire enquêteur.

M. GILLES.- Nous lui avons signalé. S'il ne l'a pas inscrit dans son rapport...

M. LE MAIRE.- D'accord. Mais le modifier ou l'adapter dans les conditions actuelles, revient à modifier de façon plus importante le projet de PLU. Je propose que nous le notions pour une évolution à venir du PLU, puisque je vous disais, à la fin de l'année, il faudra l'adapter à un certain nombre de points. Je suggère de retenir ce texte pour le projet soumis à l'enquête publique au moment de la modification du POS. On le note, mais sans l'intégrer directement, car on peut se faire retoquer sur l'ensemble du POS.

M. ARAZI.- Ce que vous venez de dire sous-tendrait que vous êtes déjà certain d'être élu. Ce point pourrait être re-débatu par l'équipe municipale qui sera amenée à aborder ce point.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison. Est-ce que vous, M. Arazi, par exemple en octobre-novembre, vous accepteriez de modifier le PLU ? Prenez l'engagement.

M. ARAZI.- Je vais intervenir clairement au nom de l'opposition. Ce PLU est un PLU densificateur. On va laisser les Nogentais arbitrer entre deux visions la vôtre et...

M. LE MAIRE.- La vôtre !

(Rires)

M. ARAZI.- Les Nogentais méritent mieux et les élus qui sont ici méritent d'être respectés. Sur le principe, je l'avais signalé à l'enquête publique, l'association a émis des remarques et a prévenu qu'elle reviendrait sur des points. Elle le fera.

M. LE MAIRE.- D'abord si elle est élue. Je trouve curieux que vous puissiez croire très fort en votre engagement, en votre parole, mais que vous mettiez en cause la mienne, pour le cas où je serais élu. C'est amusant la façon dont vous prenez les choses.

M. ARAZI.- C'était un exemple.

M. LE MAIRE.- Laissez-moi finir. Vous le ferez si vos partenaires, et en particulier l'État, la région et l'ensemble du dispositif de la loi SRU le permettent. Il faudra s'accorder avec les règles générales au niveau Île-de-France. Vous ne pouvez pas vous réserver Nogent à vous seul. Nous avons des ouvertures sur le territoire. Il faut tenir compte des orientations générales.

M. ARAZI.- [...]. *(Conversations croisées).*

Dites à vos communicants d'être moins caricaturaux, quand ils utilisent votre compte twitter.

M. LE MAIRE.- Arrêtez ! Nous ne sommes pas en campagne électorale, mais sur le PLU que nous voulons simplement solder après une enquête publique. Le maire futur fera ce qu'il souhaitera, et ce, avec l'accord du Conseil régional et des organismes associés. C'est une autre aventure et non celle de ce soir. Nous pouvons noter l'amendement pour l'insérer dans une modification du PLU, lorsqu'il sera révisé à la fin de l'année. Mais nous proposons de ne pas le retenir, pour des questions de protection en matière de légalité sur le document voté.

(Il est procédé au vote.)

Le Conseil Municipal par 27 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT) 4 voix pour (M. ARAZI, GILLES, GEIB, MASTROJANNI) et 2 abstentions (Mmes DEBAECKER, HESLOUIN) rejette l'amendement n°9.

Je vous remercie. Nous notons dans le compte rendu notre engagement à présenter cet amendement lors de la prochaine révision du plan d'occupation des sols.

M. DAVID.- Amendement n°10.

(Lecture)

10^{ème} amendement :

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de PLU autorise un dépassement de COS (article 14) : « si le COS a déjà été atteint, un dépassement peut être autorisé pour un projet de construction d'un volume unitaire d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20m² et dans la limite de 2 fois avec un intervalle de 10 ans. ». Considérant les risques inhérents à ce genre de passe droit, il convient de mettre en place une commission ad hoc chargé d'instruire ces demandes. Cette commission examinera également les projets de construction de 1000 m² et au-delà.

Préciser :

Il est constitué une commission composé d'un représentant par liste présente au conseil municipal. Cette commission sera saisie de toutes les demandes :

- *De dépassement du COS et de toute autre dérogation*
- *De construction de 1000 m² et au-delà*

A défaut d'unanimité favorable à la demande , la demande sera renvoyée devant le conseil municipal qui statuera

M. Jean Paul DAVID :

Les dérogations sont déjà encadrées par le règlement du PLU et ne dépendent pas de la seule volonté du signataire de l'autorisation.

Il n'est pas envisageable d'inventer des procédures qui, de plus, apporteraient beaucoup de lourdeur et seraient souvent en contradiction avec les délais imposés pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (par exemple : 1 mois pour certaines déclarations préalables).

M. LE MAIRE.- Même les fonctionnaires du ministère du Logement n'avaient pas songé à une solution aussi simple que celle-ci.

M. GILLES.- Vous voyez, comme quoi à Bercy on peut faire mieux que chez Duflot.

M. LE MAIRE.- Pour l'instant, ce n'est pas Bercy, mais vous Monsieur Gilles.

M. GILLES.- Avant tout, c'est une mesure pour tenter d'instaurer un minimum de consensus et de transparence sur les décisions en matière d'urbanisme. C'est un sujet qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, fait débat dans pas mal de communes. Si l'on glissait un minimum de forme dans les procédures pour assurer qu'elles sont instruites de façon totalement transparente, cela ne ferait pas de mal. Cela va dans le sens de la Charte. Les uns et les autres, vous pourriez réfléchir à la manière de rassurer l'ensemble des citoyens sur l'utilisation des pouvoirs qui nous sont conférés.

M. LE MAIRE.- L'administration et les fonctionnaires sont aussi concernés. Lorsqu'ils instruisent un dossier, *a priori* ce n'est pas à charge. Autrement dit, on ne ferait pas confiance aux fonctionnaires qui présentent un dossier analysé en fonction d'une réglementation. C'est grave ce que vous dites.

M. GILLES.- Les fonctionnaires sont sous les ordres des élus.

M. LE MAIRE.- Vous proposez un comité populaire.

M. GILLES.- Le fonctionnaire exécute et ne décide pas.

M. LE MAIRE.- Vous le faites en tant que fonctionnaire ?

M. GILLES.- Oui, j'exécute des instructions tant qu'elles sont dans un cadre légal.

M. LE MAIRE.- Il se trouve que ce sont les élus en charge de la responsabilité au niveau collectivité qui vont décider. Ils en prennent la responsabilité totale, la transparence c'est aussi cela.

Une personne qui dépose une demande de travaux pour des modifications chez lui, doit attendre obligatoirement un mois de délai pour sa réponse. En l'absence de réponse, elle est considérée comme tacite. Avec votre système, vous serez en réunion tout le temps.

M. GILLES.- Il n'y a pas de dérogations tous les jours j'espère ?

M. LE MAIRE.- Qui vous dit que nous accordons des dérogations tous les jours ? Elles sont prévues dans le PLU.

M. GILLES.- Je vous signale que dans l'avis du préfet, il est écrit qu'un certain nombre de mesures dans le PLU ne sont pas suffisamment claires sur les critères d'utilisation. Le moyen le plus simple de ne pas ajouter des tonnes de critères qui vont nous coincer, c'est de mettre en place une procédure de transparence qui garantit un minimum d'éthique dans l'instruction des dossiers.

M. LE MAIRE.- Pourquoi la préfecture a-t-elle fait une remarque qui n'est pas d'ailleurs opposable ? C'est à propos des maisons dites de grand intérêt ou d'intérêt. L'appréciation est arrivée à un moment subjectif de la part de l'architecte des bâtiments de France et des services. Le préfet nous dit d'apporter un peu plus de concret, d'éléments tangibles, pour pouvoir juger de l'intérêt de tel bâtiment plutôt que tel autre. Par conséquent, l'architecte des bâtiments de France ne sera pas seul à prendre une orientation, les services de la ville pourront aussi réguler cela, par le biais, si nécessaire, d'une étude confiée à des spécialistes. Surtout pour des appréciations de ce type.

Concernant ces maisons, je vais vous faire une confidence, les propositions faites, non seulement n'ont pas été remises en cause par les propriétaires, mais certains nous ont demandé de mettre en grand intérêt ou en intérêt leur propriété qu'ils jugeaient relevées de ces classements. Le dialogue existe avec les habitants. Nous avons débuté un travail sur ces demandes, et ce, avec l'aide de trois personnes spécialistes qui émettent un avis. Au final, cela pourra donner lieu à une révision du PLU. Je crois que les réseaux et le dialogue sont possibles. Les dérogations votées dans le cadre du vote du PLU, existent aussi dans les textes. Il s'agit simplement de les appliquer avec la réserve nécessaire qu'a tout fonctionnaire face à un document comme celui-là.

M. GILLES.- Le fonctionnaire ne signe pas, il va instruire. C'est l'élu qui prendra la décision.

M. LE MAIRE.- Pourquoi l'élu n'en serait pas capable ? Avec deux ou trois élus, ce serait encore mieux ?

M. GILLES.- Oui, s'ils sont de sensibilité politique différente.

M. LE MAIRE.- L'application de la réglementation serait un problème politique ?

M. GILLES.- Quand vous devez expliquer votre position, vous êtes obligé d'opposer des arguments.

M. LE MAIRE.- J'applique la réglementation. Je n'ai jamais pris une décision à caractère politique vis-à-vis de la réglementation de l'urbanisme ou de toute autre réglementation.

M. GILLES.- Mes collègues me font rire.

M. LE MAIRE.- Je ne plaisante pas sur le sujet. Si vous avez des choses à dire, il faut le faire devant tout le monde. Si des exemples prouvent que des décisions prises par le passé avaient un caractère politique, je demande à ce que l'on s'explique.

M. GILLES.- Je propose une solution pour rendre les choses transparentes et incontestables. Ainsi, plus personne ne pourra entretenir la moindre suspicion.

M. LE MAIRE.- Quand vous avez une responsabilité, vous l'exercez pleinement, vous ne la partagez pas. Ce n'est pas un groupe qui décide, mais celui qui en a la responsabilité. C'est la démocratie représentative.

M. GILLES.- Vous déciderez. Si la commission n'est pas d'accord, le Conseil décide et comme vous avez la majorité, vous faites ce que vous voulez.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas forcément moi qui l'aurais pour l'instant.

M. GILLES.- Ou votre successeur.

M. NICOLAS.- Je trouve cet amendement intéressant, ne serait-ce que parce qu'au moment du débat sur les municipales, l'opposition – quelle qu'elle soit - aura des difficultés à dire que la majorité sortante – quelle qu'elle soit - a bétonné, puisque tout le monde figurera dans la commission.

J'étais prêt à voter, mais je trouve que tu es allé un peu trop loin Michel. À défaut d'unanimité favorable, il y a des délais à respecter. Je m'abstiendrai sur cet amendement.

M. LE MAIRE.- C'est ce que l'on appelle de la démagogie.

M. ARAZI.- M. Le Maire, j'entends que vous nous racontez le monde magique des Bisounours et de Oui Oui. Cela fait six ans que nous sommes là à vous écouter, à vous voir dire une chose et faire totalement l'inverse.

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas réussi à vous convaincre.

M. ARAZI.- Je veux que ce soit dit et entendu. Par ailleurs et premièrement, je partage l'avis de Michel sur la transparence. C'est important aujourd'hui.

M. LE MAIRE.- C'est quoi la transparence ?

M. ARAZI.- On peut filmer, montrer les débats. Les gens sont là, ils peuvent écouter. On peut rédiger des comptes rendus. Même si les gens ne vont pas les lire, ils savent que cela existe et peuvent les consulter.

Deuxième élément important, c'est le respect de l'opposition. C'est la démocratie. D'un côté, il y a une majorité, de l'autre côté une opposition. On respecte, on l'informe et l'on fait en sorte de travailler avec elle. Tout le monde a compris que c'était difficile. Vous avez une vision de la gouvernance qui n'est plus celle d'un certain nombre d'élus. J'espère que les Nogentais vont nous entendre et faire en sorte qu'il y ait une autre gouvernance plus respectueuse de l'opposition. En ce sens, je voterai alors l'amendement de Michel.

M. GEIB.- Nous allons également voter cet amendement. Je ne comprends pas que vous ne votiez pas, car demain si vous êtes dans l'opposition, vous serez ravis d'en bénéficier.

M. LE MAIRE.- Vous êtes sûr d'être élu.

M. GEIB.- Je ne sais pas.

M. LE MAIRE.- Ne donnez pas alors de conseil.

M. GEIB.- C'est un bon amendement qui prévoit pour toutes les parties prenantes la possibilité de s'exprimer. Cela préserve les droits des uns et des autres. Je ne comprends pas que vous rejetiez l'amendement.

(Conversations croisées).

M. LE MAIRE.- C'est ce que fait le maire de Paris.

M. GEIB.- Lui au moins, après deux mandats, il est parti. Il ne s'est pas accroché au poste.

M. LE MAIRE.- Je vous demande de prendre l'exemple d'un voisin, Monsieur Catala qui enchaîne les mandats.

M. GEIB.- On ne les compte plus et c'est une erreur.

M. LE MAIRE.- Vous lui direz.

M. GEIB.- Déjà dit.

M. LE MAIRE.- Pour exercer un mandat, même dans l'opposition, il faut être présent.

M. GEIB.- Pour être présent, il faut être entendu et écouté. Comme le disait mon voisin, vous avez une notion de la gouvernance qui est un peu autocratique.

M. LE MAIRE.- Vous en parlerez à mes adjoints.

M. PASTERNAK.- C'est pour ça que M. le maire obtient beaucoup auprès du Conseil général, alors qu'il se trouve dans l'opposition.

M. ARAZI.- Si l'on veut parler de magouille politicienne. (Inaudible).

M. DELLMANN.- M. ARAZI, nous sommes en séance publique. Il faut éviter les propos diffamatoires.

M. LE MAIRE.- Oui, vous pouvez mouliner des bras. Vous avez tendance à vous permettre des choses que vous ne pouvez pas admettre des autres.

M. ARAZI.- Vous avez la possibilité de m'attaquer, si je tiens des propos diffamatoires. La justice tranchera.

M. LE MAIRE.- Je ne pense pas, que de déposer des recours m'intéresse, sauf quand cela déborde véritablement des règles traditionnelles que nous devons respecter.

Le suffrage universel décide de la responsabilité confiée à une équipe municipale et à un maire qui prend des décisions. En ce qui me concerne, je ne mettrai jamais en débat des décisions qui reviennent de mes responsabilités. Je les assume. Or, le problème chers Messieurs et chère Madame, c'est que je dois quand même dire que, M. ARAZI est présent à toutes les commissions. Quant à certains d'entre vous, je ne les vois jamais.

M. MASTROJANNI.- Ce n'est pas pour autant que vous l'avez écouté.

M. LE MAIRE.- Cela vous amuse.

Au niveau du PLU présenté au vote le 10 juillet, nous avons accepté l'ensemble des modifications qui ont été proposées, mais dans des conditions particulières. Vous aviez cru bon désert le Conseil municipal. Nous avons travaillé sur des propositions – M. Gilles était par ailleurs totalement absent - et nous les avons intégrées au PLU lancé à l'enquête publique.

Comme quoi nous sommes assez *masos*. Nous mettons en place des dispositifs proposés par l'opposition, même quand celle-ci déserte le Conseil pour jouer sur le quorum et pour ne pas mettre aux voix et à l'enquête publique le PLU étudié. Bon comportement de la part d'élus qui représentent soi-disant un certain nombre de Nogentais. Je suis dans l'opposition au Conseil général, j'assiste à la séance et je me bats pour mes idées. Jusqu'à preuve du contraire, cela n'a pas été si mauvais puisque des collègues assez ouverts et de gauche, ont accepté quelques-unes de mes contre-propositions.

Sur ce, nous allons clore le débat, nous avons autre chose à faire que de gloser sur le nombrilisme de certains.

M. ARAZI.- J'étais présent à ce Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Je ne vous ai pas cité.

M. LE MAIRE.- Nous ne retenons pas cet amendement.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 26 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT) 4 voix pour (M. ARAZI, GILLES, GEIB, MASTROJANNI) et 3 abstentions (M. NICOLAS, Mmes DEBAECKER, HESLOUIN) rejette l'amendement n°10.

M. DAVID.- Amendement n° 11.

(Lecture)

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de PLU prévoit les emplacements réservés suivants pour des équipements publics :

Liste des emplacements réservés pour équipements				
Numéro	Adresse	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Stade sous la Lune et Promenade de l'île de beauté	Equipement sportif, de loisirs, touristique et éducatif	Commune	58 394 m ²
2	165, Grande Rue Charles de Gaulle (Cinéma Royal Palace)	Equipement culturel	Commune	897 m ²
3	48, Boulevard de Strasbourg	Equipement socio-culturel, sportif, et stationnement public mutualisé	Commune	760 m ²
4	Place Pierre Sépard (ancienne gare)	Equipement public	Commune	143 m ²
5	33, rue de l'Amiral Courbet	Stationnement public de quartier	Commune	363 m ²
6	5, rue Paul Doumer	Equipement pour personnes âgées	Commune	190 m ²

Aucun équipement public n'est prévu dans le secteur des Maréchaux ni dans le secteur du Port.

Ajouter à la liste des emplacements réservés pour des équipements publics :

Numéro	Adresse
7	2 avenue du Maréchal Maunoury (parcelles 29 & 30)
8	35 & 35bis rue Hoche (parcelles 291 à 293)

M. Jean Paul DAVID :

Contrairement à ce qui est soulevé, le Port est l'un des quartiers de la Commune dans lequel on recense les plus d'équipements publics.

Les deux propositions ne sont pas exploitables : la première pour la morphologie des parcelles et pour leur taille ; la deuxième parce qu'elle est déjà la propriété de Nogent Habitat qui y a un projet de logements d'urgence.

Par ailleurs, il y a un projet de crèche de 30 berceaux en haut de la rue de Plaisance.

M. ARAZI.- Je suis étonné que Michel n'ait pas inclus le quartier des Viselets comme étant un endroit requérant un ou plusieurs équipements publics. J'aurai proposé d'ajouter cette mention. Je voterai.

M. GILLES.- Je ne l'ai pas inclus, car j'y habite. En revanche, sur le quartier des Maréchaux, et cela rejoint la problématique de la concentration des logements sociaux, il y a un minimum d'équipement public à fournir. On rate alors quelque chose dans le PLU si l'on ne prévoit rien dans ce secteur.

M. LE MAIRE.- Je vous conseille d'aller sur place. Nous avons une crèche, nous allons en construire une autre rue de Plaisance. Les écoles sont à portée de pas. Le collège Watteau est en plein milieu du secteur, rue Théodore Honoré et à proximité des logements HLM. Nous avons suscité l'implantation de commerces de proximité comme Franprix. Nous travaillons à la venue d'autres commerces, en particulier une antenne du CCAS, qui va s'établir à la place de la mosaïque des saveurs mi-février.

M^{me} RYNINE.- Avril.

M. LE MAIRE.- Non, mi-février. Cela ne peut pas se faire n'importe comment. Vous oubliez aisément l'INFA, centre de formation pour les apprentis, et pour des métiers du type aide à domicile, tourisme ou d'autres activités. Ce quartier n'est pas complètement déshérité, bien au contraire. Je ne comprends pas les remarques. Mais, oui quand tout n'est pas fait, rien n'est fait. Il faut continuer à travailler.

Aujourd'hui, nous ne retenons pas cet amendement.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 29 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT) 4 voix pour (M. ARAZI, GILLES, GEIB, MASTROJANNI) rejette l'amendement n°11.

M. DAVID.- Amendement n°12.

(Lecture).

12^{ème} amendement :

EXPOSE DES MOTIFS

L'AXE 3 du PADD (renforcer l'attractivité économique, touristique et fonctionnelle la ville) a pour objectif d'affirmer et développer les potentialités touristiques de Nogent-sur- Marne notamment sur le Port et le bord de Marne.

Suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, il a été décidé de rattacher à la zone UP des pavillons situés à l'angle de l'avenue Kléber et du Quai du Port. Mais ce nouveau découpage serait plus cohérent en incluant le secteur Avenue Kléber, Rue du Viaduc, Quai du Port.

Préciser :

Le secteur « Avenue Kléber, Rue du Viaduc, Quai du Port » est classé en zone UP

M. Jean Paul DAVID :

Une partie de secteur en question est déjà passé de la zone UM à la zone UP (angle Quai du Port – Avenue Kléber). Le reste de cet îlot est essentiellement composé de collectifs et ne présente pas de fort potentiel d'évolution.

M. LE MAIRE.- En réalité, nous n'avons fait que reprendre ce qui existait.

M. GILLES.- On voit sur l'avenue Kléber toute une série de petites maisons et accessoirement, l'Isba y est localisée.

M. LE MAIRE.- C'est exactement le même sujet que précédemment. L'Isba est protégée, parce qu'elle est l'Isba. Ce n'est pas pour autant que les bâtiments en face, qui sont des collectifs vont eux, être aussi protégés. Quant à la rue Kléber, l'architecte des bâtiments de France et les urbanistes ont considéré que cet ensemble n'était pas représentatif d'une période particulière, donc ils n'ont pas proposé de le retenir. Pour le reste, c'est sous les yeux de chacun d'entre vous, vous voulez introduire en zone UP, une zone qui est vraiment achevée. Les immeubles ont déjà donné la tonalité du quartier.

M. GILLES.- Vous souhaitez développer le tourisme en bord de Marne et vous qualifiez la zone du port en UM. Il y a un problème de cohérence entre l'objectif économique et le zonage urbanistique.

M. LE MAIRE.- Le tourisme représente aussi la nécessité d'engendrer une mutation pour aller dans le sens des métiers et du tourisme. Ces bâtiments collectifs qui datent des années 60 ou 80 ne bougeront pas. Vous pourrez accoler toutes les zones possibles, ce n'est pas demain matin que l'ensemble des collectifs seront démolis ou modifiés.

M. GILLES.- Il ne faut pas protéger les collectifs, mais les quelques pavillons qui demeurent encore.

M. LE MAIRE.- Aux dires des spécialistes, ils ne se distinguent pas par leur qualité.

M. GILLES.- À ce moment-là, il faut renoncer à l'objectif touristique.

M. LE MAIRE.- Ces pavillons ne vont pas apporter beaucoup de visiteurs. En revanche, le verger en UP avec la maison en meulière, lui, marque une période de la Ville.

M. GILLES.- C'est la même question que l'Isba. Vous pouvez le protéger de la même façon que vous protégez l'Isba. Inutile de créer une zone UP à ce titre.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas la même qualité. On ne peut pas les protéger à l'instar de l'Isba, monument historique qui bénéficie de sa zone de protection. Je peux aller plus loin en affirmant que l'Isba veille sur les alentours par son rayon. C'est en cours d'inscription. Il y aura un périmètre de 500 mètres autour de l'Isba.

La modification indiquée est dans le PLU. Nous refusons par conséquent cet amendement.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 29 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT) 1 voix pour (M. GILLES) 3 Abstentions (MM. ARAZI, GEIB, MASTROJANNI) rejette l'amendement n°12.

M. DAVID.- Amendement n°13.

(Lecture)

13^{ème} amendement :

EXPOSE DES MOTIFS

Un emplacement réservé est prévu place Pierre Sépard sur l'ancienne gare ferroviaire historique de Nogent mais rien ne précise dans l'OAP n°1 « Portes de Nogent » que cette gare sera conservée conformément au mémorandum adopté à l'unanimité par le conseil municipal en juillet 2012.

Préciser :

Enjeux et Objectifs

La gare ferroviaire historique sera conservée et rénovée en vue de recevoir un équipement public socio culturel Place Pierre Sépard.

M. Jean Paul DAVID :

Il est déjà indiqué au PLU que l'emplacement réservé sur l'ancienne gare a pour objet la réalisation d'un équipement public. Il n'était pas précisé « socio-culturel » afin de ne pas bloquer la situation, mais il est tout à fait envisageable d'ajouter cette précision.

M. LE MAIRE.- Nous allons l'ajouter.

M. GILLES.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je pensais que c'était restrictif.

M. GILLES.- J'ai repris exactement la formule du mémorandum.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison. C'était quasiment un accord entre nous. L'idée actuellement est de créer, soit une salle de réunion de quartier, soit d'installer l'office du tourisme. Je veux bien indiquer « socioculturel », car quoi qu'il en soit, il faudra en reparler le jour venu.

Nous sommes arrivés au vote du PLU.

Sur ce dernier point, tout le monde a l'air d'accord sur le terme « socioculturel ».

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le 13^{ème} amendement

M. GILLES.- Je vous en ai épargné deux. Je voulais rédiger sur les articles 15 et 16, mais j'ai pensé que ce serait trop.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie pour votre compréhension.

Nous passons maintenant au vote du PLU sur la base de l'enquête publique qui a été communiquée. Je pense qu'il n'y a plus d'autre prise de position. Je vais vous demander de voter et vous donnerez votre explication de vote.

Qui est contre le PLU tel que présenté avec le commentaire expliqué depuis le début de la séance ?

Le conseil municipal, par 27 voix pour, dont 4 pouvoirs (MM. EYCHENNE, HIRT, Mme NATAF, Mme MATRUCHOT), 4 voix contre (M. ARAZI, GILLES, GEIB, MASTROJANNI) et 2 abstentions (Mmes DEBAECKER, HESLOUIN)

approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération, en prenant en compte les remarques de la Commission d'urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs et transmise au Préfet.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et de notification visées ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public.

Des explications de vote ?

M. ARAZI.- J'ai voté contre et je m'explique en quelques mots. Globalement, ce PLU s'est plus constitué dans une logique d'information que de concertation. D'ailleurs, j'ai lancé un recours sur le processus de consultation. Vous n'avez pas répondu. Je confirme que le terme « concertation » n'est cité qu'une fois dans le rapport.

M. LE MAIRE.- Non.

M. ARAZI.- Si, j'ai vérifié. Une fois. L'observation sur la concertation est jugée non satisfaisante en page 7. Comme c'est un document PDF, tout le monde recherche le mot « concertation » et le constatera.

J'avais plutôt apprécié le travail du commissaire enquêteur, qui lui-même, suite à l'enquête publique, a servi de processus *a minima* de concertation. Il a réussi à amener un certain nombre de sujets mineurs. Je vous en donne acte. La majorité a fait des concessions, mais que je considère mineures. Pour moi et ceux qui ont travaillé dans mon équipe sur le PLU, nous estimons qu'il va continuer à défigurer et densifier notre ville, en la transformant progressivement, mais sûrement, en ville dortoir, qui perd son âme et son esprit de village, malgré ce que vous pouvez déclarer. Les mots ne vous engagent pas plus que cela.

Je veux appuyer ma démonstration avec ce que j'ai reçu à titre personnel en trois jours, à savoir deux courriers de promoteur.

M. LE MAIRE.- Ils pensent que vous nourrissez beaucoup d'espoir pour la suite.

M. ARAZI.- Alors que le PLU n'est pas encore voté, les promoteurs sont en train de se jeter sur Nogent, puisqu'ils discernent les opportunités. Je vais vous en lire une phrase « Après une étude des documents d'urbanisme, nos services techniques ont défini les secteurs susceptibles de pouvoir accueillir nos projets et votre bien, etc. ».

M. LE MAIRE.- La fin de la phrase m'intéresse. Vous parlez de votre bien. C'est à vous qu'ils font une proposition immobilière. Cela prouve que le PLU valorise votre bien.

M. ARAZI.- Je suis cohérent. Vous proposez sur la plupart des terrains - le mien comme beaucoup d'autre - la possibilité de densifier. Là où il y avait 60 % de coefficient d'occupation des sols, vous avez mis hors coefficient. Là où c'était limité - je parle d'un secteur pavillonnaire comme celui des coteaux de Nogent - à 9,5 mètres maximum, cela passera à 18 mètres.

(Conversations croisées).

M. LE MAIRE.- C'est le secteur le plus protégé.

M. ARAZI.- C'est faux. Il y a eu le précédent d'un maire qui a tenté deux mois avant une élection de faire passer une modification du plan d'occupation des sols. Je crois, et ce sera ma formule de fin, que cela ne lui a pas porté chance. Elle n'a pas été réélue, et je pense que les Nogentais jugeront. Quand on fait une modification aussi importante, les Nogentais ne sont pas dupes.

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas bien compris tout ce que vous avez dit. J'ai vérifié auprès du service de l'urbanisme. Là où vous êtes placé, vous n'êtes pas à 18 mètres.

M. ARAZI.- C'est faux.

M. LE MAIRE.- Dites aux promoteurs qu'ils se sont trompés, la constructibilité n'est pas celle qu'ils avançaient.

M^{me} RENOUX.- Une petite précision, la lettre que tu as reçue, beaucoup de gens l'ont également reçu sur Nogent et dans la région parisienne. Ce sont des lettres types, ils n'examinent pas plus que ça. Je suis désolée, mais ton argument ne tient pas la route.

M. ARAZI.- Tu es mal placée pour venir expliquer que cela ne tient pas la route.

M. LE MAIRE.- À titre indicatif, je viens de faire vérifier, M. Arazi, le mot « concertation » apparaît douze fois.

M. ARAZI.- Je vous le répète, il n'apparaît qu'une seule fois. Tout le monde peut vérifier. C'est un PDF. Il suffit de taper le mot sur le moteur de recherche.

M^{me} MUNZER.- Il vient de le faire.

M. LE MAIRE.- Changez les piles. Rechargez votre dossier.

M. ARAZI.- Tout le monde peut le faire.

M. LE MAIRE.- Douze fois, on vient de le faire. Devant la réalité, vous continuez.

M. ARAZI.- Vous donnez l'information, mais je vous dis que c'est faux.

M. LE MAIRE.- Quand vous serez flashé à 50 km/heure, vous affirmez avoir lu 30. Mais vous serez quand même verbalisé.

M^{me} RENOUIL.- Je ne suis pas d'accord avec Marc Arazi. Concertation, il y a eu. J'y ai assisté avec les conseils de quartier. Je l'ai dit en commission d'urbanisme. Les conseillers de quartier ont beaucoup participé à ce PLU. Aujourd'hui, ils attendent un retour. En effet, ils ont avancé des remarques et posé des questions. Il faut transmettre les réponses, qu'elles soient positives ou négatives, par rapport à leurs propositions.

M. LE MAIRE.- En commission d'urbanisme, suite à votre proposition, nous avons pris l'engagement de communiquer l'ensemble, voire de réunir les présidents pour leur expliquer.

M^{me} RENOUIL.- Il serait bien de noter leurs questions et remarques et d'y apporter les réponses.

M. DAVID.- Ce n'est possible qu'après le vote de ce soir. Il fallait attendre ce vote.

M^{me} RENOUIL.- Le deuxième point pour lequel j'ai voté pour, et sur lequel j'insistais catégoriquement pendant toute la durée du PLU, à savoir aucun logement sur la place du marché. Je suis ravie qu'il n'y en ait pas. Un membre de mon équipe a remarqué un problème lors de l'enquête publique. En effet, les avis des personnes publiques associées n'étaient pas tous insérés dans l'enquête. Cela pourrait poser un problème pour la délibération de ce soir.

M. DAVID.- Non, nous avons inséré tous les rapports des personnes publiques associées, dès l'instant que nous les avons. Le rapport du préfet n'a été réceptionné que le 3 janvier dernier, alors que le document lui avait été adressé le 16 juillet. Les services de la préfecture avaient trois mois pour rendre leur avis. Nous avons déposé autant que possible, mais un ou deux rapports sont intervenus après la clôture de l'enquête.

Quant au préfet, nous avons pris les devants en questionnant ses services pour connaître l'impact au niveau de la légalité. Ils ont confirmé qu'il n'y avait pas de problème.

M^{me} RENOUIL.- Je suis effectivement d'accord pour le préfet, mais pour le Conseil général, la CCI et la communauté d'agglomération, cela n'apparaissait pas.

M. LE MAIRE.- En cours d'enquête publique, cela a été transmis.

M^{me} RENOUIL.- La personne est venue le dernier jour.

Melle ROESCH.- L'enquête a débuté le 14 octobre. Les personnes publiques avaient officiellement jusqu'au 18-19 octobre pour nous répondre. Nous avons seulement reçu l'avis de la CAVM, avant l'ouverture de l'enquête, que l'on a annexé aussitôt.

Autour du 20 octobre, nous en avons reçu un ou deux, annexés dans le registre, puisqu'adressés au commissaire enquêteur. Ensuite, nous avons pensé qu'il s'agissait plus d'un avis PPA qu'un courrier dans le cadre de l'enquête. D'autres ont été annexés dans le dossier d'enquête.

M^{me} RENOUIL.- Oui, je suis d'accord pour la SNCF et pour l'architecte des bâtiments de France. Mais en ce qui concerne le Conseil général ou la CCI...

Melle ROESCH.- Précisément, ceux-là n'étaient pas dans le registre d'enquête, mais dans le dossier. Il y avait un dossier avec toutes les pièces du PLU telles qu'elles ont été envoyées. Les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la CAVM et du Conseil général figuraient dans le corps de ce dossier.

En plus de celui-ci, deux registres accueillent tous les avis, les courriers, etc. La SNCF et la DRAC figuraient dans le registre.

M^{me} RENOUIL.- Quand la personne a demandé à lire ces documents, on lui a répondu qu'il n'y avait que ces deux-là.

Melle ROESCH.- Cela semble être une erreur. Une pochette contenait le dossier de PLU, l'autre pochette contenait des annexes, les registres et les avis, tout ce qui concerne les justifications des publications dans les journaux, etc.

M^{me} RENOUIL.- Ce n'était pas indiqué dans le sommaire.

Melle ROESCH.- Peut-être alors.

M. LE MAIRE.- Concernant la préfecture, l'avis est arrivé largement au-delà des délais. La réponse du préfet, que j'avais relancé, afin de l'intégrer dans la fin de la concertation, était que hors délai l'avis est d'office positif. Mais nous annexerons les remarques sur lesquelles il nous faudra discuter par la suite.

Je me suis permis d'écrire au préfet pour bien noter tout cela, sachant que plusieurs remarques qui n'entraînaient pas un avis sous condition de sa part, seraient étudiées avec les services de l'État pour être, si nécessaire, intégrées dans la modification du PLU à la fin de l'année.

M. GILLES.- Je ne vais pas expliquer mon vote, vous avez compris par mes amendements les différences entre votre projet et le nôtre. Je désirais quand même, par rapport à mes craintes après notre discussion d'hier matin, vous remercier d'avoir débattu et mis au vote les amendements. Cela permet aux gens de distinguer clairement les positions des uns et des autres, sans ambiguïté. Je pense que c'est une forme de débat assez positive pour la démocratie.

M^{me} HESLOUIN.- Je souhaite faire une déclaration au nom de Mme DEBAECKER et de moi-même. Nous vous remercions d'avoir acté que le POS 2001 était bon. Aujourd'hui, nous allons nous abstenir, même si nous avons pu noter des avancées intéressantes dans le rapport suite à l'enquête publique. Mais nous regrettons la densification sous-jacente ressentie dans les rapports, même si l'État actuellement nous impose d'aller dans ce sens.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

Nanti des adaptations issues de cette séance, le PLU va être finalisé sur ces bases-là. Il vous sera transmis dans son intégralité comme cela avait été fait la première fois, pour le 10 juillet, et ce, à chacun des conseillers municipaux. Il sera mis en lien sur le site de la ville dès les quelques modifications apportées.

Ce document sera consultable par l'ensemble des Nogentais sur le site de la ville. Si certains souhaitent obtenir un DVD du document, ils en feront la demande à la communication. Par ailleurs, chacun a la possibilité de demander un extrait du PLU, comme il pouvait le faire avec le POS. Le service urbanisme est là pour dispenser ces copies, et même des copies papier.

Je vous remercie.

Nous allons enchaîner sur les autres rapports de la soirée. En particulier, la demande de subvention à l'ADEME.

14/02 Demande de subventions à l'ADEME et à la Région Île-de-France dans le cadre de la réalisation de l'audit énergétique de la piscine de Nogent-sur-Marne

M. PASTERNAK.- La Ville a décliné son Agenda 21 autour de quatre enjeux majeurs pour lutter contre le changement climatique. L'un de ces enjeux est la réduction de la consommation d'énergie et la diminution des gaz à effet de serre. Bien que le patrimoine communal ne représente que 8 % des émissions de gaz à effet de serre, la ville se mobilise pour limiter la consommation énergétique des bâtiments.

À travers les analyses de consommation énergétique de nos différents équipements, il s'avère que la piscine communale est le premier poste de dépenses avec un budget annuel d'environ 500 000 euros, soit près de 50 % du budget total gaz électricité.

Il a donc été décidé d'axer nos réflexions sur ce bâtiment et de mandater un bureau d'étude pour réaliser un audit énergétique et technique. L'audit, à partir de l'analyse détaillée du site, des éléments techniques existants et des différentes contraintes du bâtiment, doit permettre de dresser une proposition chiffrée et argumentée des programmes de travaux. Ces éléments en main, nous déciderons des investissements appropriés pour réaliser des économies d'énergie. Cette étude sera menée par ALTAREA, bureau d'études thermiques retenu par le Sipperec dans le cadre d'un groupement de commandes. Le montant de la prestation s'élèvera à 9 867 euros hors taxe.

Dans le cadre national de la diffusion des bonnes pratiques sur la thématique énergies-environnement et dans le cadre du plan régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire, l'ADEME et la région proposent des aides publiques pour financer les études techniques des travaux. L'audit pourrait ainsi bénéficier d'une aide de l'ADEME et du Conseil général pour une prise en charge de 25 à 50 %, soit une somme allant de 4467 à 4933 euros. C'est dans ce sens qu'il est proposé au Conseil municipal de donner son accord de principe, pour que la ville sollicite les subventions et autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les documents relatifs à la constitution de ces dossiers.

M. ARAZI.- Je vais voter cette subvention. Mais honnêtement, j'ai du mal à sourire. Vous êtes soi-disant dans un Agenda 21, et il y a eu une dépense de quasiment 6 millions et demi d'euros en treize ans pour la piscine, sans avoir présumé que l'on était face à un gouffre énergétique. Honnêtement, c'est inimaginable, les mots et le poids de ce que vous décrivez. Vous glorifiez ce pseudo Agenda 21 alors que vous démontrez l'inverse. Je note avec intérêt qu'à la veille des élections, vous pensez que les gens sont sensibles à la problématique du climat... C'est un gouffre financier.

M. PASTERNAK.- Depuis deux ans, nous avons mis une bâche sur le bassin qui a permis d'économiser 30 % d'énergie. Ne dites pas que l'on n'y a pas pensé.

M. ARAZI.- Cela fait combien de temps que vous êtes élu ? Redonnez les chiffres... 500 000 euros...

M. PASTERNAK.- N'oubliez pas aussi que l'attrait de la piscine l'hiver, est quelque chose d'important. Vous pouvez vérifier les chiffres de fréquentation.

M^{me} DEBAECKER.- *(Inaudible)*

M. PASTERNAK.- Non, mais cela participe.

M^{me} DEBAECKER.- Je répète depuis le début que c'est une mauvaise idée. C'est délirant.

M. GILLES.- Sur le principe, on ne peut être que d'accord sur l'étude, c'est une bonne chose. Je voudrais simplement signaler deux points. Il faudrait aussi penser à commander une étude par rapport à l'accessibilité. Je signale que l'échéance approche. C'est en 2015. On a un vrai souci de ce point de vue là à la piscine.

Et d'un autre côté, vous mettez en place un Agenda 21, et là je reviens sur le PLU. Il est préjudiciable de ne rien avoir sur l'article 15. Si l'on travaille sur une révision dans un avenir relativement proche, il faut en profiter pour alimenter le PLU à partir de l'Agenda 21.

M. GEIB.- Nous allons voter pour aussi. Depuis longtemps, nous sommes plusieurs à discuter de ce sujet. Il est dommage que cette délibération intervienne en pleine période électorale. De là, à penser qu'elle a un caractère électoraliste, c'est un pas que je franchis aisément.

M. GILLES.- Tu risques de tomber dans la piscine.

M. LE MAIRE.- Philippe PEREIRA pourrait vous dire, que tout cela était inscrit dans l'Agenda 21 et que nous ne faisons que mettre en œuvre le dispositif élaboré pendant un an et demi. Ce n'est pas une improvisation. Par ailleurs, je tiens à souligner que dans cette affaire, nous avons attendu que le SIPPAREC nous inscrive dans le cadre de l'audit énergétique pour bénéficier d'un groupement de commandes. Nous avons préféré travailler avec d'autres villes pour obtenir des conditions intéressantes.

(Il est procédé au vote.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adopte le principe de solliciter les aides financières d'aide à la décision de l'ADEME et de la Région pour la réalisation d'un audit énergétique de la piscine.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs aux dossiers de candidature.

14/03 Convention relative à l'enfouissement des réseaux France Télécom existants – rue du Général Chanzy (Courbet-Strasbourg)

M. PASTERNAK.- Il s'agit de la convention relative à l'enfouissement des réseaux France Telecom existants rue de Chanzy. C'est la deuxième partie de la rue de Chanzy qui va être mise en œuvre.

M. GILLES.- Dans les documents, entre le rapport et les annexes, il y a une petite différence dans les chiffres sur la participation de la ville. On nous annonce une fois 1956.66 hors taxe et dans l'autre 1636 hors taxe. Le taux de TVA est encore à 19,6, alors qu'il est passé à 20 % au 1er janvier. Veuillez à corriger ces données.

M. LE MAIRE.- Nous délibérons hors taxe.

M. GILLES.- La valeur hors taxe est de 1636 ?

M. LE MAIRE.- Oui.

Dans un premier temps, nous avons sans doute rencontré un problème de précision. L'étude avait été réalisée sur la première partie de Chanzy. Puis, en regardant de plus près, il était préférable de passer au-delà du carrefour Courbet / Chanzy. À cet endroit, il y a quelque chose d'important à faire, c'est un vrai nœud. La deuxième partie est déjà prévue à l'étude. Nous demanderons une aide, mais minime, parce que, ces travaux-là ne sont pas financés par France Telecom. C'est à nous de les gérer. Ils nous aident simplement pour les études.

M. PASTERNAK.- Oui, ils nous aident pour les études techniques, et c'est à nous de procéder aux branchements entre trottoir et maison.

M. LE MAIRE.- Il y a d'autres délibérations pour d'autres rues ?

M. PASTERNAK.- Non.

M. LE MAIRE.- Elles sont passées.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide d'approuver les termes de la convention à passer avec France Télécom relative à l'enfouissement du réseau de télécommunications rue du Général Chanzy (Courbet-Strasbourg),

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention,

14/04 Adhésion au Syndicat mixte "Autolib' Métropole"

M. PASTERNAK.- L'adhésion au syndicat mixte Autolib' métropole : Dans le cadre de son agenda 21 et des actions déjà engagées, la ville de Nogent-sur-Marne souhaite encourager toutes les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, en complément des offres de transport en commun ou du développement des circulations douces. D'autre part, le développement des mobilités électriques permet de répondre aux enjeux majeurs des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques et donc de la qualité de l'air dont les normes sont aujourd'hui dépassées de façon récurrente avec leurs effets sur la santé humaine et sur l'environnement naturel.

C'est dans ce contexte que la ville de Nogent-sur-Marne souhaite adhérer au syndicat mixte Autolib' métropole. Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2009, dans l'objectif d'offrir au public la possibilité de louer des voitures électriques, afin d'effectuer des déplacements courts et occasionnels, sans réservation, sans imposer le retour du véhicule à son point de départ. L'action engagée par la ville de Paris ne prend son sens qu'en s'étendant à l'ensemble des collectivités territoriales de l'agglomération parisienne. Le syndicat mixte Autolib' Métropole regroupe la région Île-de-France et 54 communes de la métropole parisienne dont Paris.

La commune de Nogent souhaite donc offrir ce nouveau service aux Nogentais, en déployant progressivement sept stations sur son territoire, deux en 2014 et cinq en 2015. Chaque station comporte six places pour véhicule Autolib' et une place permettant la recharge de véhicule électrique privatif : abonnement 15 euros et ensuite 1 euro de l'heure pour le rechargement.

La mise en place de ces services implique l'adhésion à la commune, au syndicat mixte Autolib' métropole. En effet, ce dernier a passé une convention de délégation de service public avec un délégataire chargé du déploiement des stations, de l'entretien des véhicules et plus globalement de l'exploitation du service public Autolib'. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité syndical, valeur 2013 = 750 euros. Ceci s'applique par station et jusqu'à sa mise en service. Par ailleurs, la Ville versera une subvention d'investissement au syndicat de 60 000 euros par station. Deux possibilités de financement sont offertes par le syndicat, soit sous forme de financement direct ou sous forme d'étalement par l'emprunt.

Une recette dite d'indemnité de superposition d'affectation sera perçue par la commune à raison de 750 euros par place et par an, valeur indexée sur l'indice des loyers commerciaux, pendant la durée de la délégation de service public qui se terminera en mars 2023.

Enfin, en application de l'article 2010 des statuts, le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants de l'ensemble des collectivités membres, et donc pour chacune, par un délégué titulaire et un suppléant disposant d'une voix délibérative, ils sont désignés par leur assemblée délibérante. Conformément aux dispositions de l'article, le dernier alinéa précité, donne la possibilité au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- On a envie de demander un bulletin secret.

M. LE MAIRE.- Histoire d'allonger la soirée.

Qui souhaite un bulletin secret ?

(Personne).

Il faut voter deux fois. D'abord pour l'adhésion. Ensuite, nous délibérerons sur les candidats à la représentation au niveau du syndicat.

Avez-vous des abstentions sur ce dossier ?

M^{me} HESLOUIN.- Nous avons une question. Sur les deux années, il y aura sept stations. Il faudrait tirer un bilan de la première année. Cela représente un investissement relativement important, même s'il y a des recettes en retour. Nous pourrions analyser si Nogent a besoin de sept stations, à moins que ce ne soit une condition *sine qua non*.

M. LE MAIRE.- Effectivement, on peut s'arrêter à trois stations.

M^{me} DEBAECKER.- On a le plan ? On sait où ?

M. LE MAIRE.- Cela va être étudié. Les deux premières stations pourraient être positionnées aux deux gares. Il y aurait trois stations, pour la bonne raison que le réseau interne à la ville, nous pousserait à en installer une au port, pour les hôtels, car la liaison entre le RER et les hôtels pose problème. L'étude va donner plus de précisions. Les stations suivantes seraient localisées en centre-ville.

Nous avons envisagé cinq stations en 2015, je pense que l'on pourrait s'arrêter à trois stations au départ. Et attendre plus d'une année pour en mesurer l'impact.

Au début, nous voulions faire passer cet équipement au niveau de la communauté d'agglomération et le lancer aussi au Perreux. Or, nos collègues du Perreux considèrent qu'ils se situent plus en Province qu'en bordure de Paris et ils veulent observer ce que cela va donner sur Nogent avant de sauter le pas. L'avantage, c'est qu'une des stations sera au pont de Mulhouse et certains habitants du Perreux, pourront tester la démarche.

M. GILLES.- À propos de l'expérience parisienne, constate-t-on du vandalisme ? Avons-nous intérêt à prévoir de la vidéo surveillance ?

M. PASTERNAK.- La vidéo existe déjà.

M. GILLES.- Par rapport aux emplacements que vous prévoyez ?

M. PASTERNAK.- Nous en tiendrons compte.

M. LE MAIRE.- Les voitures sont mises sur surveillance à distance permanente. Ils savent où se trouve la voiture, s'il y a eu détérioration, etc. Ce qui est intéressant aussi, c'est que pour les Nogentais qui auront décidé de passer au véhicule électrique, les stations seront équipées d'une borne universelle qui peut être utilisée pour recharger les véhicules

M. PASTERNAK.- Avec un abonnement et un coût d'un euro par heure.

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui nous décidons de l'adhésion et non du nombre de stations, mais nous pouvons donner une orientation avec ces chiffres pour 2014. Cela facilitera l'étude.

S'il n'y a pas d'autres remarques, on passe au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adhère au Syndicat mixte « Autolib' Métropole » afin de développer un dispositif de voitures en libre service et d'approuver les statuts dudit Syndicat.

Autorise le Maire, ou son Conseiller Délégué à accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à l'adhésion audit Syndicat et signer tous actes y afférents.

Autorise le paiement de la cotisation de la Commune chaque année au Comité syndical (valeur 2013 : 750 €), cette dernière s'appliquant par station et jusqu'à leur mise en service

Concernant les représentants, la candidature de Jean-Jacques Pasternak est évidente, puisqu'il suit le dossier. Qui est candidat en concurrence et en suppléant si vous souhaitez avancer sur ce dossier ?

Monsieur SAJHAU puisque vous êtes dans la transition énergétique...

S'il n'y a pas d'autre candidature, je propose le tandem Jean-Jacques PASTERNAK et Philippe SAJHAU pour suivre le début de cette étude.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des ses représentants au sein du comité syndical :

Sont candidats :

- Au poste de titulaire : Jean Jacques PASTERNAK
- Au poste de suppléant : Philippe SAJHAU

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombres de votants : 33 dont 5 pouvoirs
- Majorité absolue : 33 dont 5 pouvoirs

Ont obtenu :

- Au poste de titulaire : 33 dont 5 pouvoirs
- Au poste de suppléant : 33 dont 5 pouvoirs

Désigne en qualité de représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Comité syndical :

- Au poste de titulaire : Jean Jacques PASTERNAK
- Au poste de suppléant : Philippe SAJHAU

Bon courage !

14/05 Déclassement du domaine public du parking "Paul Bert" situé 19, rue Paul Bert (lot de volume n°3000)

M. LE MAIRE.- Ensuite, à l'ordre du jour, nous avons mis en vente les places du parking Paul Bert. À ce jour, l'ensemble est en promesse de vente. Nous avons beaucoup plus de demandes que de places. L'information relative à la vente a été effectuée sur les supports de communication de la commune. La proposition ici est le déclassement du parking, afin de procéder à la vente, car il est indispensable pour cela de passer du domaine public au domaine privé de la commune.

Nous avons 46 places. La moyenne des places vendues atteint à peu près 18 000 euros, dans cette opération nous sommes à 880-890 000 euros, en conservant deux places et une place moto.

Les premiers acheteurs qui se sont rués sur l'opération sont les propriétaires de la résidence Brillet et les riverains autour de la rue. Il y avait une forte demande dans le secteur. En revanche, des investisseurs s'y sont aussi intéressés, en tentant d'acheter des places pour spéculer sur le dispositif. Nous avons souhaité respecter le plus près possible le montant proposé par les domaines, alors que l'on aurait pu monter au-delà et dépasser les 900 000 euros.

Vis-à-vis de l'opération du contentieux parking, nous allons solder l'affaire avec cette rentrée, sachant qu'une discussion très franche avec le concessionnaire et le préfet nous a permis d'obtenir qu'il attende l'opération. Il n'y aura pas de pénalités ni de reconsidération sur ce que nous devons régler au concessionnaire.

M^{me} RENOUX.- Je ne prends pas part au vote.

M. ARAZI.- Personnellement, je suis très critique sur ce dossier. Nous parlions plus tôt dans le cadre du PLU, des problèmes de stationnement, donc tout dans cette affaire est critiquable. Bien évidemment, je vote contre.

M. LE MAIRE.- Ce sont des Nogentais qui acquièrent des places de stationnement pour ne pas se garer dans la rue. C'est à titre indicatif. Libre à vous de voter contre.

M^{me} DEBAECKER.- Sur ce point, je m'abstiendrai, puisque depuis le début, je ne suis pas en accord avec la stratégie qui a été de rompre le contrat avec la société, et qui oblige à vendre les parkings pour financer les créances qu'on leur doit. Je m'abstiens.

M. LE MAIRE.-

(Il est procédé au vote).

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour, dont 5 pouvoirs (MM. DAVID, EYCHENNE, HIRT, Mmes NATAF, MATRUCHOT), 1 voix contre (M. ARAZI) et 2 abstentions (Mmes DEBAECKER, HESLOUIN) Mme RENOUX ne prend pas part au vote.

Décide, au regard de sa désaffectation, de déclasser du domaine public communal le parking « Paul Bert » situé 19, rue Paul Bert/ 6, rue Brillet (volume 3000) pour le faire passer dans le domaine privé de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à ce déclassement.

14/06 Séjour vacances des retraités – saison 2014

M^{me} THOME.- Je voudrais parler du séjour de vacances des retraités saison 2014. La destination retenue est la Grèce, pour un séjour du 25 septembre au 1er octobre 2014. Ce sera un vol régulier Air France qui les emmènera à Athènes. Vous avez une grille de barème. Pour exemple, pour 30 personnes, le premier tarif est à 150 euros et le huitième à 990 euros pour un prix du voyage à 1054 euros. J'ai donné le prix pour 30 personnes, mais nous pouvons en emmener éventuellement 35.

Ce voyage est destiné aux retraités Nogentais, toutefois l'inscription d'un conjoint Nogentais non retraité sera acceptée, il paiera dans ce cas le tarif maximum sans participation de la Ville.

M. LE MAIRE.-

(Il est procédé au vote à main levée.).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide d'organiser un séjour-vacances de 7 jours / 6 nuits, pour 25, 30 ou 35 personnes retraitées nogentaises, dont la destination est la Grèce pour 2014.

Décide de fixer les participations demandées aux personnes retraitées concernées selon les barèmes ci-annexés.

Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint (ou concubin) nogentais non retraité, il paiera dans ce cas le tarif maximum sans participation de la Commune (coût réel du voyage).

Dit que les intéressés verseront à l'inscription un acompte de 30 % du montant de la participation, lequel viendra en déduction du montant de celle-ci. Le solde sera exigible 45 jours avant le départ.

Décide de distinguer deux formes d'annulation, exprimées obligatoirement par écrit, qui feront l'objet de procédures différentes :

- Annulation avant l'engagement de frais par l'agence de voyage : remboursement de la totalité de la somme versée sans constituer de dossier d'annulation si des participants en liste d'attente peuvent remplacer la personne qui souhaite annuler son voyage.

- Annulation après l'engagement de frais par l'agence de voyage : la constitution d'un dossier d'annulation auprès de l'assureur du voyage sera obligatoire. Dans ce cas, les remboursements, seront effectués à la Ville par l'agence organisatrice du voyage selon leurs conditions générales de vente. Dès réception, la Ville remboursera les intéressés dans les mêmes proportions.

Dit que les conditions de participation à ce voyage ont été adoptées dans la délibération n°11/17 du 24 janvier 2011, relative aux conditions de participation aux sorties et voyages, sauf concernant les conditions d'annulation et de remboursement (point 8 et 9), qui ont été définies à l'article 5.

14/07 Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'Association « Allo Service Famille »

M^{me} DELANNET.- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Allo Service Famille », avec qui nous travaillons très correctement depuis des années, qui se situe au Perreux. Nous lui prêtons un local à la maison des associations à raison d'une demi-journée par semaine. Cette convention est renouvelable pour un an, sans excéder trois ans.

M. LE MAIRE.-

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approuve les termes de la convention tri-annuelle à passer avec l'Association « Allo Service Familles » fixant les engagements de la Ville et de l'Association et les modalités de contrôle des activités de l'Association par la Ville.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document y afférant.

14/08 Convention de partenariat entre l'INSEP, l'Inspection Académique, le collège / lycée Branly et la commune de Nogent-sur-Marne

M. RASQUIN.- Il s'agit d'une convention de partenariat entre l'INSEP, l'inspection académique, le collège et lycée Branly et la commune de Nogent-sur-Marne. Une convention de partenariat a été établie depuis novembre 2009 avec l'INSEP et l'inspection académique, afin de proposer aux scolaires de nouvelles activités sportives. Cela concerne les classes de CM1, des écoles primaires et des collégiens qui ont bénéficié des installations sportives de l'INSEP à titre gratuit, pour y pratiquer la course d'orientation en primaire et rencontrer des sportifs de haut niveau qui y complètent leurs études.

Il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat pour la période du 14 janvier, jusqu'au 13 mai 2014. Cela va permettre de maintenir une diversification de l'offre sportive pour les jeunes Nogentais et les seniors.

M. LE MAIRE.- C'est une réédition avec un élargissement sur le lycée Branly.

M. RASQUIN.- Oui, cela concernera les écoles du premier degré et aussi la pratique du basket-ball au lycée.

M. LE MAIRE.-

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approuve la Convention de partenariat entre l'INSEP, la Ville, le collège/lycée Branly et l'Inspection Académique, à compter du 14 janvier jusqu'au 13 mai 2014.

Approuve la prise en charge du transport des scolaires et des seniors pour un montant de 2075,60€.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention de partenariat entre l'INSEP, la Ville, le collège/lycée Branly et l'Inspection Académique.

Merci.

14/09 Modification de la tarification du Port pour l'année 2014

M. PASTERNAK.- Il s'agit d'une clause de révision annuelle des tarifs qui est prévue et doit s'appliquer sur les tarifs 2013 concernant le Port. Ce coefficient de révision prend en compte l'indice général du bâtiment, l'indice d'ouvrage d'art en site fluvial, et l'indice des salaires et charge salariales en Île-de-France à 1,5 %. On applique la nouvelle TVA à 20 %.

M. ARAZI.- Je vais m'abstenir. J'ai fait remarquer que l'état du Port était relativement cher pour les services proposés.

M. LE MAIRE.- Il y a une liste d'attente de quinze bateaux. Je voulais vous prévenir, si vous avez un bateau à garer ici... C'est notre délégation de service public.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, dont 5 pouvoirs (MM. DAVID, EYCHENNE, HIRT, Mmes NATAF, MATRUCHOT), et 1 abstention (M. ARAZI).

Merci.

TYPE DE CONTRATS PAR PERIODES	Catégories	A	A'	B	C	D	E	F	G	Bateaux Hôtels
	Longueur	- de 5,99	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 14,99	15 à 16,99	17 à 19,99	20 à 25 m	
	Largeur	2,75 m	3 m	3,30 m	3,85 m	4,40 m	4,80 m	5 m	5,20 m	
JOURNALIERS										
Janvier à Mars Octobre à Décembre	€ TTC	10,20	12,20	15,30	20,40	24,40	28,50	30,55	32,60	56,00
	€ HT	8,49	10,18	12,73	16,97	20,37	23,76	25,46	27,16	46,68
Avril – Mai Septembre	€ TTC	11,20	13,20	16,30	22,40	28,50	30,55	32,60	34,60	82,50
	€ HT	9,34	11,03	13,58	18,67	23,76	25,46	27,16	28,85	68,74
Juin – Juillet Août	€ TTC	12,20	14,25	17,30	24,40	30,55	32,60	33,60	35,60	105,90
	€ HT	10,18	11,88	14,43	20,37	25,46	27,16	28,01	29,70	88,26
MENSUELS										
Janvier à Mars Octobre à Décembre	€ TTC	162,90	203,70	254,60	366,60	478,60	509,20	570,30	600,85	1 222,10
	€ HT	135,79	169,73	212,17	305,52	398,87	424,33	475,25	500,71	1 018,39
Avril à Septembre	€ TTC	193,50	244,40	305,50	427,70	560,10	590,70	611,00	631,40	1 731,30
	€ HT	161,25	203,68	254,60	356,44	466,76	492,22	509,20	526,17	1 442,73
ANNUELS										
Janvier à Décembre	€ TTC	1833,10	2291,40	2953,30	4073,60	4786,45	5295,65	5479,00	5804,85	17312,70
	€ HT	1527,59	1909,49	2461,12	3394,65	3988,71	4413,04	4565,80	4837,37	14427,26

14/10 Autorisation donnée au Maire pour demander des subventions destinées au musée

M^{me} MUNZER.- Cette délibération consiste à demander pour le maire l'autorisation au Conseil municipal, afin qu'il ait la possibilité de solliciter les aides du FRAM, fonds régional d'acquisition des musées, pour l'année 2014. C'est une autorisation classique, sachant qu'il n'y a pas de proposition d'œuvre pour l'instant. Vous lirez les lignes budgétaires, en général les montants annuels de dépense d'acquisition du musée sont entre 6 000 et 10 000 euros. C'est simplement l'autorisation pour la demande de subvention éventuelle, le cas échéant.

M. LE MAIRE.-

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne, à solliciter de l'Etat et de la Région, dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées, des subventions au meilleur taux pour l'acquisition d'œuvres ou d'objets d'art pour l'enrichissement des collections du musée municipal.

Merci.

14/11 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation du document d'accompagnement à la visite de l'exposition « 7 artistes dans la Grande Guerre »

M^{me} MUNZER.- Demande de subvention à la DRAC, direction régional des affaires culturelles, pour la réalisation d'un document d'accompagnement à la visite de l'exposition « 7 Artistes dans la Grande Guerre » au musée de Nogent. Une exposition qui aura lieu cette année dans le cadre des commémorations de la Grande Guerre, il s'agit un livret pédagogique destiné à un public scolaire ou/et de jeunes visiteurs.

M. LE MAIRE.-

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles relative au document d'accompagnement à la visite de l'exposition « 7 artistes dans la Grande Guerre ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à demander cette subvention et à signer tout acte relatif à ce dossier.

14/13 Adoption des nouveaux règlements intérieurs de la piscine et de la salle de sport

M. RASQUIN.- Cela concerne l'adoption des nouveaux règlements intérieurs de la piscine et de la salle de sport. Il convient d'ajouter l'obligation du port du bonnet de bain pour des raisons d'hygiène, cela évite que les cheveux ne bloquent les filtres et flottent dans l'eau. Une eau plus propre permet de réduire la quantité de traitement. Il est plus agréable de nager dans une eau propre sans abîmer ses cheveux.

((Rires))

M. LE MAIRE.- Monsieur Gilles voudrait savoir si cela le concerne.

M. RASQUIN.- Même si les cheveux sont très courts, il faut quand même protéger l'eau dans laquelle on se baigne.

M. GILLES.- Je me rase régulièrement.

M. RASQUIN.- Il est également nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la salle de sport, afin de l'adapter au fonctionnement actuel et de préciser certaines interdictions et règles de sécurité, en particulier pour l'utilisation de l'espace sauna et hammam.

M. ARAZI.- Je vais m'abstenir.

M. RASQUIN.- Pour les cheveux ?

M. ARAZI.- Ne riez pas Madame Debaecker, vous n'avez pas arrêté de vous abstenir. Il y a eu des dysfonctionnements sur la salle de sport, de fait, je ne suis pas d'accord avec la mise en place du règlement intérieur. Donc, je m'abstiens.

M^{me} DEBAECKER.- Le bonnet ?

M. RASQUIN.- Tout va dans le sens de l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité.

M^{me} DEBAECKER.- Je ne comprends jamais les votes de M. Arazi.

M. ARAZI.- Je ne comprends pas les vôtres.

M. LE MAIRE.- Parce que vous n'êtes pas assez attentif.

(Il est procédé au vote).

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, dont 5 pouvoirs (MM. DAVID, EYCHENNE, HIRT, Mmes NATAF, MATRUCHOT), et 1 abstention (M. ARAZI)

Adopte le nouveau règlement intérieur de la piscine.

Adopte le nouveau règlement intérieur de la salle de remise en forme.

14/13 Adhésion des communes du Blanc-Mesnil, de Villeneuve-Saint-Georges et de Charenton-le-Pont au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

M^{me} THOME.- Je rappelle que Nogent adhère au Syndicat intercommunal funéraire de la région Parisienne. Et à chaque nouvelle adhésion, chaque commune adhérente doit se prononcer sur l'acceptation : il s'agit du Blanc-Mesnil, de Villeneuve Saint-Georges et de Charenton-le-Pont.

M. LE MAIRE.-

(Il est procédé au vote).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes du Blanc-Mesnil, de Villeneuve-Saint-Georges et de Charenton-le-Pont au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

14/14 Modification des statuts du SIGEIF

M. SAJHAU.- Après le cimetière... c'est à propos du syndicat intercommunal pour gaz et électricité.

Ce changement de statuts a été présenté le 16 décembre dernier, et modifie ce qui avait été développé en début d'année 2000. L'objectif est d'intégrer les nouveaux services liés à la transition énergétique, d'accueillir des collectivités comme les départements dans le SIGEIF - qui n'était composé que de communes, de proposer la gestion et valorisation des certificats d'économie d'énergie et enfin de bénéficier des groupements de commandes sur l'énergie.

Il suffit de voter pour le changement de statuts qui ne nous impacte pas du tout vis-à-vis de notre relation avec eux.

M^{me} DEBAECKER.- Cela ne sert à rien, mais il faut voter.

M. SAJHAU.- Cela peut servir. Nous pourrions commander des choses sans passer d'appel d'offres.

M. LE MAIRE.- Il faut expliquer ce que sont les certificats d'énergie.

M. SAJHAU.- Cela permet de regrouper des économies d'énergie et de les valoriser sur le marché. On ne peut pas le faire en tant que commune. Ce sont comme des bitcoins.

M. LE MAIRE.-

(Il est procédé au vote).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approuve les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (Sigeif) annexés à la présente délibération.

Merci.

14/15 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE.- Il reste les décisions prises par le maire. Avez-vous des questions ?

M. GILLES.- Oui. J'ai été surpris par l'adresse de la fourrière. L'adresse est dans le Lot-et-Garonne.

M. LE MAIRE.- C'est une fourrière nationale. Le siège social est dans le Lot-et-Garonne. Cela doit être à Villeneuve sur Lot.

M. GILLES.- Il y a une appétence pour l'Aquitaine, car j'ai vu que le disc-jockey vient de Carcans en Gironde.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données :

N° 13-410 du 27 novembre 2013 : PASSATION d'un contrat avec l'association Mille et un chemins domiciliée 64 bis rue de Chaminy à Fontaines (71150) pour 8 séances de contes à la bibliothèque municipale, le prix de ces prestations étant de 1 100 € TTC.

N° 13-411 du 28 novembre 2013 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance d'un montant de 950 € proposée par la compagnie AXA France IARD sise 313 Terrasses de l'Arche à Nanterre (92727), pour la réfection du dortoir du 1^{er} étage de l'école Leonard de Vinci (peinture et remplacement de quelques dalles de faux-plafond), dégradé par une fuite provenant du toit terrasse.

N° 13-412 du 28 novembre 2013 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association France Alzheimer Val de Marne pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de 17 m² situé 4 rue du Mal Vaillant à Nogent-sur-Marne, l'association s'acquittant du paiement d'un forfait de charges trimestriel de 70 €.

N° 13-413 du 28 novembre 2013 : PASSATION d'un marché avec la société S.A.C.P.A. sise Domaine de Rabat à Pinderes (47700) pour le ramassage d'animaux morts ou errants sur le territoire de la Commune avec mise en fourrière animale, arrêté au montant annuel forfaitaire de 15 955,53 € HT.

N° 13-414 du 29 novembre 2013 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire à passer pour un logement situé 47 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne, d'une superficie de 121 m², moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 1 175 €.

N° 13-415 du 29 novembre 2013 : PASSATION d'une convention avec l'association Topoline domiciliée 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne pour le prêt à titre gracieux de jeux du 26 au 30 août 2014 et l'animation de 7 séances de jeux de société à la bibliothèque municipale, le prix de ces prestations étant fixé à 310 € TTC.

N° 13-416 du 2 décembre 2013 : PASSATION d'un marché avec la société ELYSÉE RÉCEPTIONS sise 67 rue Lafayette à Fontenay-Trésigny (77610) pour la fourniture de repas destinés aux Nogentais âgés de 65 ans et plus, au Pavillon Baltard, le 4 février 2013, le prix unitaire par repas étant fixé à 38,03 € HT.

N° 13-417 du 3 décembre 2013 : PASSATION d'un marché de fourniture et services de téléphonie mobile avec la société ORANGE sise 27 rue Juliette Savar à Créteil (94000), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 40 000 € HT.

N° 13-418 du 4 décembre 2013 : PASSATION d'un marché de prestations de téléphonie fixe pour les bâtiments communaux, arrêté selon les modalités suivantes :

- société ORANGE sise 27 rue Juliette Savar à Créteil (94000)

lot n°1 : boucles locales numériques et analogiques / communications vers numéros spéciaux / communications de débordement

montant maximum annuel de commandes : 100 000 € HT

lot n°3 : abonnements numéros spéciaux et communications entrantes associées

montant maximum annuel de commandes : 20 000 € HT

- société COMPLETEL SAS sise Tour Ariane 5 place de la Pyramide 92088 La Défense

lot n°2 : communications sortantes vers local, voisinage, national, international, GSM

montant maximum annuel de commandes : 100 000 € HT

N° 13-419 du 9 décembre 2013 : PASSATION d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société CSD MOE sise 52 rue Haillaret à Paris (75012) - pour la mise à niveau de la sécurité du Pavillon Baltard - actant du changement d'adresse de la société, de la suppression d'une mission prévue au marché d'un montant de 3 270 € HT et de l'ajout, à la demande de la Commission Départementale d'Incendie et de Secours, d'une mission de coordination SSI d'un montant de 4 850 € HT, soit une plus-value finale de 1 580 € HT, portant le marché de base à 28 830 € HT (+5,80%).

N° 13-420 du 9 décembre 2013 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Altaïr domiciliée 2 route de Capdeville à Carcans (33121) pour l'organisation, le 10 janvier 2014, d'une animation « disc jockey, musique générale » à l'occasion de la cérémonie des vœux au personnel, le prix de cette prestation étant de 680 € TTC.

N° 13-421 du 9 décembre 2013 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Les Restaurants du Cœur pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne, destiné au stockage de denrées alimentaires.

N° 13-422 du 10 décembre 2013 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association AZRIR domiciliée 16 rue du Révérend-Père Aubry à Fontenay-sous-Bois (94120) pour l'organisation de deux représentations du cirque Alea le 12 janvier 2014, à l'occasion de la cérémonie des vœux aux Nogentais, le prix de cette prestation étant de 9 345 € TTC.

N° 13-423 du 10 décembre 2013 : PASSATION d'une convention avec l'association Happy Studio domiciliée 5, rue Saint Quentin à Nogent-sur-Marne mettant à sa disposition à titre gratuit la scène du Pavillon Baltard aux fins de présentation d'un petit spectacle de danse en prélude au spectacle offert aux Nogentais pour la cérémonie des vœux le 12 janvier 2014.

N° 13-424 du 11 décembre 2013 : PASSATION d'un contrat avec l'association Le varan sort domiciliée 17 rue Jean-François Marmontel à Thiais (94320), pour la présentation du spectacle « *Fanfan et Marco* » à la bibliothèque municipale le 4 avril 2014, le prix de cette prestation étant de 700 € TTC.

N° 13-425 du 12 décembre 2013 : PASSATION d'un marché avec la société VISUEL VOX sise 14 rue Charles V à Paris (75004) pour des prestations de prise de sténotypie des séances du Conseil municipal, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 18 000 € HT.

N° 13-426 du 12 décembre 2013 : PASSATION d'un marché avec la société PARKEON sise 100 avenue de Suffren à Paris (75015) pour des prestations d'entretien et de maintenance préventive et corrective du matériel de péage installé dans le parking du RER A et des travaux de modernisation, arrêté selon les modalités suivantes :

- montant des prestations d'entretien par période de quatre mois fixé à 3 160 € HT
- montant des commandes de travaux neufs par période de quatre mois fixé à 16 000 € HT.

N° 13-427 du 12 décembre 2013 : PASSATION d'un marché avec la société INGENIA sise 5 rue du Marais à Montreuil (93100) pour la fourniture de mobilier urbain, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 85 000 € HT.

N° 13-428 du 13 décembre 2013 : PASSATION d'un contrat avec l'association Muséâtre domiciliée 40 rue des Batignolles à Paris (75017) pour une représentation à la bibliothèque municipale le 7 février 2014, du spectacle « *Conversations : le bureau de poste de la rue Dupin* », le prix de cette prestation étant de 1 200 € TTC.

N° 13-429 du 16 décembre 2013 : ANNULÉ

N° 13-430 du 17 décembre 2013 : ACCEPTATION de l'indemnité proposée par la MAIF d'un montant de 771,20 € en réparation du préjudice subi par la Commune, le 3 septembre 2013, du fait de la dégradation par son assuré d'un potelet anti-stationnement situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

N° 13-431 du 19 décembre 2013 : PASSATION d'un avenant n°1 au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » de la Commune conclu avec la société AREAS actant d'une majoration de la cotisation annuelle de 5 % au 1^{er} janvier 2014.

N° 13-432 du 19 décembre 2013 : PASSATION d'un avenant n°1 au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » de la Commune conclu avec la société AREAS actant d'une majoration de la cotisation annuelle de 17 % au 1^{er} janvier 2014.

N° 13-433 du 23 décembre 2013 : DÉSIGNATION de Me Vanessa Ceccato, avocate domiciliée 1 avenue de Lattre de Tassigny à Nogent-sur-Marne, pour assurer des permanences juridiques gratuites spécialisées en droit des étrangers au Point d'Accès au Droit.

N° 13-434 du 23 décembre 2013 : RÉALISATION d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'Île de France d'un montant de 1 500 000 € destiné au financement des investissements de l'exercice budgétaire 2013.

N° 13-435 du 26 décembre 2013 : PASSATION d'un avenant n°7 prorogeant d'une durée d'un an la convention conclue le 25 novembre 2008 avec l'association La Halte Fontenaysienne pour la mise à disposition de divers locaux situés 7 rue de Châteaudun à Nogent-sur-Marne.

N° 13-436 du 31 décembre 2013 : PASSATION d'un avenant n°1 au marché conclu avec Dalkia - pour l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire – actant de la suppression d'un site, du changement d'indice de révision du prix du gaz et de la modification des horaires et température de deux espaces.

M. LE MAIRE.- Il rayonne sur tout le territoire. Très bien, s'il n'y a pas d'autres questions, prochaine séance le 12 février. Je vous souhaite une bonne nuit.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne